

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE ISLAMIQUE

DE MAURITANIE



BIMENSUEL

Paraissant les 15 et 30
de chaque mois

30 Septembre 2013

55^{ème} année

N°1296

SOMMAIRE

I - LOIS & ORDONNANCES

II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Actes Divers

22 Juillet 2013 **Décret n°154-2013** portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite National « ISTIHQAQ EL WATANI L'MOURITANI».....640

Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Actes Réglementaires

14 Juillet 2013 **Décret n°2013-120** modifiant certaines dispositions du décret n°2013-071 du 06 mai 2013 portant création et dénomination de la Moughataa de Chami et fixant ses limites territoriales.....640

14 Juillet 2013 **Décret n°2013-121** portant délimitation de la Wilaya de Nouakchott.641

14 Juillet 2013 **Décret n°2013-122** portant Intégration de certaines zones aux communes.....**641**

03 Août 2013 **Décret n°2013-137** portant convocation du collège électoral pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale et des Conseillers Municipaux.....**645**

Actes Divers

15 Juillet 2013 **Décret n°152-2013** portant nomination et titularisation d'un Officier de Police.....**646**

10 Septembre 2013 **Arrêté conjoint n°1596** portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'enseignement privé dénommé: «**Diaylo**».....**646**

Ministère des Finances

Actes Divers

14 Juillet 2013 **Décret n°2013 – 124** portant concession provisoire d'un terrain à Nouakchott au profit de l'Ambassade de la République du Sénégal..**646**

14 Juillet 2013 **Décret n°2013-125** portant cession provisoire d'un terrain au profit de la Société Anonyme **Mauritanian Development Corporation (MDC SA)**.....**647**

12 Août 2013 **Décret n°2013-143** portant cession définitive d'un terrain à Nouakchott au profit de la Société Nationale Industrielle et Minière (S.N.I.M.S.E.M).....**647**

Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines

Actes Réglementaires

07 août 2013 **Décret n°2013-138** portant approbation de l'avenant n°1 au contrat de partage de production portant sur le **bloc Ta -1, 30, 31 et 35** du Bassin de **Taoudenni**, signé le 23 avril 2013 entre l'Etat Mauritanien et la Société Sonatrach International Petroleum Exploration & Production «**SIPEX** ».....**648**

07 août 2013 **Décret n°2013-139** portant approbation de l'avenant n°2 au contrat de partage de production portant sur le **bloc Ta -10** du Bassin de **Taoudenni**, signé le 23 avril 2013 entre l'Etat Mauritanien et la Société **REPSOL EXPLORATION S.A.**.....**648**

07 août 2013 **Décret n°2013-140** portant approbation de l'avenant n°1 au contrat de partage de production portant sur le **bloc Ta -8** du Bassin de **Taoudenni**, signé le 30 Juin 2013 entre l'Etat Mauritanien et la Société «**TOTAL E &P Mauritanie** ».....**648**

07 août 2013 **Décret n°2013-141** portant approbation de l'avenant n°1 au contrat de partage de production portant sur le **bloc Ta -7** du Bassin de **Taoudenni**, signé le 30 Juin 2013 entre l'Etat Mauritanien et la Société «**TOTAL E &P Mauritanie** ».....**648**

Actes Divers

28 Juillet 2013 **Décret n°2013-130** portant renouvellement du permis de recherche n°1219 pour les substances groupe **2** (or et substances connexes) dans la zone d'Aoueinat El Mels (Wilaya de l'Adrar) au profit de la société **TAFOLI MINERALS Sarl.**.....**649**

- 28 Juillet 2013** **Décret n°2013-131** accordant le permis de recherche n°**2043** pour les substances du groupe **2 (Or et substance connexes)** dans la zone Terechrecht (Wilayas du Trarza et de l'Adrar) au profit de la société **Tafoli Minerals Sarl.....650**
- 28 Juillet 2013** **Décret n°2013-132** portant renouvellement du permis de recherche n°**335** pour les substances groupe **2 (Or)** dans la zone de Bouzribia (Wilayas de l'Assaba, du Gorgol et du Brakna) au profit de la Société **Peaks Metals & Mining Technology. Co.....651**
- 28 Juillet 2013** **Décret n°2013-133** accordant le permis de recherche n°**1882** pour les substances du groupe 1(Fer et substances connexes) dans la zone de Hassi El Azrag (Wilaya du Tiris Zemmour) au profit de société **El Hajera Sarl.....653**
- 28 Juillet 2013** **Décret n°2013-134** portant renouvellement du permis de recherche n°**732** pour les substances du groupe 4 (Uranium) dans la zone d'Oued el Foulé Nord (Wilaya du Tiris Zemmour), au profit de la société **Aura Energy Limited.....654**
- 28 Juillet 2013** **Décret n°2013-135** accordant le permis de recherche n°**1974** pour les substances du groupe **1 (Fer et substances connexes)**, dans la zone de Hamdallah (Wilaya du Guidimagha),au profit de la société **Hind Metal Corp Sarl.....655**
- 28 Juillet 2013** **Décret n°2013-136** accordant le permis de recherche n°**1918** pour les substances du groupe **5 (Quartz)**, dans la zone de Khatt Atour (Wilaya de Dakhlet Nouadhibou et de l'Inchiri), au profit de la société **AYA Sarl.....656**
- Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement**
- Actes Divers**
- 14 Juillet 2013** **Décret n°2013-123** portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Office National de l'Assainissement (**ONAS**). **657**

III - TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

IV - ANNONCES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**Actes Divers**

Décret n°154-2013 du 22 Juillet 2013 portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite National « **ISTIHQAQ EL WATANI L'MOURITANI** »

Article Premier : Est nommée à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite National (**Istihqaq el Watani L'Mouritani**) au grade de :

OFFICIER

Madame Nada Assaad Marhab, Représentante du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés

Article 2- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation**Actes Réglementaires**

Décret n°2013-120 du 14 Juillet 2013 modifiant certaines dispositions du décret n°2013-071 du 06 mai 2013 portant création et dénomination de la Moughataa de Chami et fixant ses limites territoriales

Article premier – L'article 2 du décret n°2013-071 du 06 mai 2013 portant création et dénomination de la Moughataa de Chami et fixant ses limites territoriales est modifié ainsi qu'il suit :

Article 2 (nouveau) : Les limites de la Moughataa de Chami sont définies par un polygone matérialisé par des points dont les coordonnées géographiques sont fixées ainsi qu'il suit :

Au nord : une ligne joignant la localité de **Douéra** au point G matérialisée par les points de coordonnées géographiques suivants :

- **Point G.....** : longitude 638 165,87, latitude 2 359 626,48
- **Point J (Sud Douéra).....** : longitude 537 671,44 ; latitude 2 341 089,61

- **Point K (sud N'Talva).....** : longitude 438 234,96 ; latitude 2 286 598,33
- **Point L (nord El Ghaïcha sur la La route Nouakchott – Nouadhibou)....** : longitude 395 263,40 ; latitude 2 268 385,25
- **Point M (nord Agadir).....** : longitude 352 537,55 ; latitude 2 279 701,20

A l'Est : par une ligne nord – sud matérialisée par les points de coordonnées géographiques suivants :

- **Point G.....** : longitude 638 165,87 ; latitude 2 359 626,48
- **Point F.....** : longitude 637 457,94 ; latitude 2 344 845,91

Au sud : par :

Une ligne matérialisée par les points **A et B** dont les coordonnées géographiques sont :

- **Point A (sud M'Haijrat)....** : longitude 369 607,11 ; latitude 2 107 317,62
- **Point B...** : longitude 413 097,16 ; latitude 2 101 023,02

Une ligne joignant le point B au point E (sud Kinross – Tasiast) matérialisée par les points de coordonnées géographiques suivants :

- **Point C** : longitude 435 58,99 ; latitude 2 179 549,02
- **Point D.....** : longitude 444 940,47 ; latitude 2 280 290,81
- **Point E** : longitude 488 737,75 ; latitude 2 245 944,01

Une ligne joignant le point **E au point F** au nord de la localité de Nich et par une ligne oblique nord – est – sud ouest joignant le point F au point G.

A l'Ouest : par l'ouest par l'Océan atlantique.

Article 2 – Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires notamment celle de l'article 2 du décret

n°2013-071 du 06 mai 2013 portant création et dénomination de la moughataa de Chami et fixant ses limites territoriales.

Article 3 – Le Ministre de l’Intérieur et de la Décentralisation est chargé de l’exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2013-121 du 14 Juillet 2013 portant délimitation de la Wilaya de Nouakchott

Article premier – Les limites géophysiques de la Wilaya de Nouakchott sont définies par les coordonnées métriques suivantes :

Au Nord : Par la ligne joignant le point A de longitude 387990.35 et de latitude 2040654.98 au point C de longitude 407746.43 et de latitude 2040946.35, en passant par le point B situé sur le point kilométrique 40 sur la route Nouakchott – Nouadhibou et de longitude 392652.78 et de latitude 2040771.21.

A l’est : Par des segments de lignes ainsi définis :

- **Point C** : longitude 407746.43 ; latitude 2040946.35
- **Point D** : longitude 406186.44 ; latitude 2036147.67
- **Point E** : longitude 405610.13 ; latitude 2009430.77 au point kilométrique 13 sur la route Nouakchott – Akjoujt ;
- **Point F** : longitude 408098.95 ; latitude 2006828.18

- **Point G** : longitude 412597.02 ; latitude 1999522.55
- **Point H** : longitude 410655.21 ; latitude 1996888.18 au point kilométrique 13 sur la route Nouakchott – Akjoujt ;
- **Point I** : longitude 410365.25 ; latitude 1979658.72

Au sud : Par des segments de lignes ainsi définis :

- **Point I** : longitude 410365.25 ; latitude 1979658.72
- **Point J** : longitude 395029.55 ; latitude 1980018.73
- **Point K** : longitude 395047.06 ; latitude 1970821.99
- **Point L** : longitude 389344.93 ; latitude 1970825.18

A l’Ouest : par l’Océan Atlantique.

Article 2 – Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 3 – Le Ministre de l’Intérieur et de la Décentralisation est chargé de l’exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2013-122 du 14 Juillet 2013 portant Intégration de certaines zones aux communes.

Article Premier: Les localités dont les noms suivent sont intégrées aux communes conformément aux indications du tableau ci-après:

Wilaya	Moughataa	Localités	Communes de rattachement
		Tagourarett	
		Bameire	
		Ehel Mahmoud	
		Leaioun El Kheder	
		Tarhiyt	
		Ouad Initi	
		Galb Jmel	
		Zough	
		Dakhlet Salihin	

		Medellah	
		Hsey El Ghbra	
		Niayre	
		Erini	
		Bir Nesrani	
		Kerey	
		Archan	
		Hseyssihatt	
		Tejalet Touil	
		Tweijilit Ehel Abbad	
H.Chargui	Oualata	Bamoura Ehel Khabatt	Oualata
		Chekrateil	
		Ehel Taleb El yass	
		Ehel Abeid	
		Bamourett Ehel boucheiba	
		Ait Vouj	
		Lemeileh	
		Archan 2	
		Gleibat Blehbar	
		Taghawmitt	
		Berbar	
		Esstreyé	
		Nouawdar	
		Gleibatt Jmoua	
		Gligh E Mejmoua	
		Bouzeგრarett Ehel Nah	
		Mreihim	
		Ghajat	
		Beir Iguyeren	
		Bou Ich	
		Tegbe	
		El Medroum	
		Bouzeგრare	
		Leweleye	
		Tenghalitt	
		Ein Sedéré	
		Oum Rekbe	
		Tinigar	
		Boubreike	
		Boutezaye	
		Outfen	
		Werguenguett	
		Eghenguest	
		Anji	
		Oujav	
		Atgueig	
		Evediar D'Meimire 1 D'Meimire 2	Mabrouk

Hodh El Gharbi	Tamchekett	Metguenzia Leweinatt Oum Gah	Sava
		Legreiva Oum Lemhar	Gueit Teidouma
Trarza	Ouad Naga	Bedhboube Bejveivat Lekoueissi Boughbeira Chehlat Agmat Beir Legley	
		Hsey Salahi Boudraika Enzemdy Ten Yireh Bouhsira Blenwae Avkeirine Temejkevanit Eyrich Hsey Gaboune Medinet Ould Blal Tatilet Tewmy Nouwasvat Souweihel Akreidil Enwermach Lemrayveg Boumhara Nteydbane Sebkhet Lekhcheym	Aouleigatt
Adrar	Ouadan	Tenewchert Enoj Ziri El Houvra Aghmakoum El Bahriya Rghaiwiya Eit Cheguiten Iverwane Lebeiten El Beyidh Ghalawiya Tazazmouth Boujertalla Oued Chbill	Ouadane
	Chinguitti	Doueiratt Legrara	Chinguitti

		Aoueinat M'Hamed Oudey Amar Timagazine El Berbara	
		Bouarr	Tidjikja
		Tentemlel	
		Lemghamadh	
Tagant	Tidjekja	Ennoudei	
		Rbeidhatt N'Youkane	
		Tahvadhne	
		Tichitt	
		R'Beitatt	
		Legbour	
		Dboulgui	
		Ederoume Berelle	
		Iderche	
		Edroume Echwalil	
		Elbeyedh	
		Oudey Dhlime	
		Ameissine	
		Ouad El Barka	
		Oudey Amar	
		Ennejam	
		Erhamne	
		Elghabe	
		Tkeivatt	
		Lehlaig	
		Keyal	
		Etkoukane	
		Iniz	
		Ereidh Oudey Lardha Egerye N'Ame Oudey Chyoukh Tichilit Ngoune Levrea Lebyadh N'Temadi Tnieghtat Ouranate Eme Lehratek El Ghouba	Boubacar Ben Amer
		Imedrane Zweret Enermdaye Lemghayess Choueikh	El Wahat
	Tichitt	Twejjinite Aratane Zik Bir Elvej Bir Ettiyar	Tichitt

Tiris-Zemour	T'Deirik	Touajil Leasseib Essabât Tourine	F'Deirik
	Bir Mogrein	Bir Marièm Lehveire Hassi Lougare	Bir Mogrein
		Agweilil R'Vayegue	
		Toueiziguët	
		Demane	
		Lemdenna	
		Tenemjouk	
		Jairiniya	
		Agueilit Naaja	
		Sondage Lehdeibe	
		Khayatta	
		Eghasremt	
Inchiri	Akjoujt	Tabrenkout	
		Lweibda	
		Brabet Ehel Kerkoub	
		Lehreicha	
		Tiwilitt Birig-ny-Ahmeyme Oum Tounsy Nkeila Belewakh Lemsside	Benechab

Article 2: Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2013-137 du 03 Août 2013 portant convocation du collège électoral pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale et des Conseillers Municipaux

Article premier – Le collège électoral est convoqué le samedi 12 octobre 2013 et, en cas de second tour, le samedi 26 octobre 2013, en vue d'élire les députés à l'Assemblée Nationale et les Conseillers Municipaux.

Les membres des forces armées et de sécurité, inscrits sur la liste électorale, votent le vendredi 11 octobre 2013 et, en

cas de second tour, le vendredi 25 octobre 2013.

Article 2 – Pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale, les déclarations de candidature sont déposées auprès du représentant local de la Commission Electorale Nationale Indépendante (**CENI**), après versement de la caution entre le mercredi 28 août 2013 à zéro heure et le jeudi 12 septembre 2013 à minuit. Reçu provisoire de déclaration en est délivré.

La Commission Electorale Nationale Indépendante (**CENI**) apprécie la validité des déclarations de candidature, au plus tard, le mardi 17 septembre 2013 à minuit et donne récépissé définitif.

Article 3 - Pour l'élection des conseillers municipaux, le dépôt des candidatures s'effectuera auprès du représentant local de la Commission Electorale Nationale

Indépendante (CENI), après versement des cautions, entre le mardi 13 août 2013 à Zéro heure et le vendredi 23 août 2013 à minuit. Récépissé provisoire de déclaration en est délivré.

Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) contrôle la validité des listes candidates, au plus tard, le lundi 2 septembre 2013 à minuit et donne récépissé définitif.

Article 4 – La campagne électorale pour les deux élections sera ouverte le vendredi 27 septembre 2013 à zéro heure et close le jeudi 10 octobre 2013 à minuit.

Article 5 – Le scrutin des deux élections sera ouvert à 7 heures et clos à 19 heures.

Article 6 – Toutes les opérations électorales de deux élections seront exécutées par la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI).

Article 7 – Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation est chargé du suivi de l'exécution du présent décret qui sera publié suivant la procédure d'urgence et au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Actes Divers

Décret n°152-2013 du 15 Juillet 2013 portant nomination et titularisation d'un Officier de Police

Article Premier : L'Elève Officier de Police MOHAMED OULD JAVAR, matricule **23429 Q**, ayant satisfait aux conditions théoriques et pratiques de formation, est nommé et titularisé au grade d'Officier de Police de 4^{ème} échelon, indice 740 ancienneté, pour compter du 21 Septembre 2010.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté conjoint n°1596 du 10 Septembre 2013 portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'enseignement privé dénommé: «**Diaylo**»

Article Premier : Monsieur **Abderrahmane Kalidou**, né en **1966** à **Djéol (Kaédi)**, de nationalité mauritanienne, est autorisé à ouvrir dans la Moughatâa de Sebkhâ (Nouakchott), un établissement d'enseignement fondamental et secondaire privé dénommé: «**Diaylo**».

Article 2 : Toute contravention aux dispositions du décret n° 82.015 bis du 12 Février 1982 entraînera la fermeture dudit établissement.

Article 3 : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, et le Secrétaire Général du Ministère d'Etat à l'Education Nationale, à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche Scientifique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère des Finances

Actes Divers

Décret n°2013 – 124 du 14 Juillet 2013 portant concession provisoire d'un terrain à Nouakchott au profit de l'Ambassade de la République du Sénégal

Article premier – Il est concédé à titre provisoire à l'Ambassade de la République du Sénégal à Nouakchott un terrain objet du lot n°14, d'une superficie de cinq mille deux cents quatre vingt douze (**5292 m²**) mètres carrés situé dans la zone des Ambassades de la Moughataa de Tevragh Zeina conformément au plan joint.

Article 2 – Le lot est destiné à la construction de la chancellerie et de la résidence de l'Ambassadeur.

Article 3 – La présente concession est consentie à l'Ouguiya symbolique.

Article 4 – L'Ambassade de la République du Sénégal à Nouakchott pourra après mise en valeur conforme à la destination déjà précisée à l'article 02 du présent décret, obtenir sur sa demande la concession définitive dudit lot.

Article 5 – L’Ambassade de la République du Sénégal à Nouakchott s’engage à réaliser son projet dans un délai de vingt quatre (24) mois pour compter de la date de signature du présent décret.

Le non respect de cette disposition entraîne une déchéance qui lui sera notifiée par écrit.

Article 6 – Sont abrogées toutes dispositions antérieures et contraires au présent décret.

Article 7 – Le Ministre des Finances est chargé de l’application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

N° DE POINT	LOCALITE	X	Y
A	NOUVEL	398505.483	2023773.741
B	AEROPORT	398592.144	2023823.639
C	INTERNATIONAL	398642.172	2023736.987
D	NOUAKCHOTT	398555.483	2023687.138

Article 2 – Le lot est destiné à la réalisation d’un projet aéronautique.

Article 3 – La présente concession est consentie sur la base de six millions trois mille deux cents (6.003.200) Ouguiyas représentant le prix du terrain, les frais de bornage et le droit de timbres payable en une seule fois à la caisse du receveur des domaines dans un délai de trois (03) mois à compter de la signature du présent décret.

Article 4 – Le défaut de paiement dans le délai imparti entraîne le retour du terrain dans le domaine de l’Etat sans qu’il soit nécessaire de le confirmer par écrit.

Article 5 – La Société Anonyme MAURITANIAN DEVELOPMENT CORPORATION (MDC SA) pourra après mise en valeur conforme à la destination précitée à l’article 02 du présent décret, obtenir sur sa demande la concession définitive dudit lot.

Article 6 – La Société Anonyme MAURITANIAN DEVELOPMENT CORPORATION (MDC SA) s’engage à

Décret n°2013-125 du 14 Juillet 2013 portant cession provisoire d’un terrain au profit de la Société Anonyme Mauritanian Development Corporation (MDC SA)

Article premier – Il est concédé à titre provisoire à la Société Anonyme Mauritanian Development Corporation (MDC SA) un terrain d’une superficie de dix mille mètre carrés (10.000 m²) situé dans la zone de sécurité du Nouvel Aéroport International de Nouakchott conformément au plan joint et dont les coordonnées UTM de ce terrain sont les suivantes :

réaliser son projet dans un délai de vingt quatre (24) mois.

Le non respect de cette disposition entraîne une déchéance qui lui sera notifiée par écrit.

Article 7 – Sont abrogées toutes dispositions antérieures et contraires au présent décret.

Article 8 – Le Ministre des Finances est chargé de l’application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2013-143 du 12 Août 2013 portant cession définitive d’un terrain à Nouakchott au profit de la Société Nationale Industrielle et Minière (S.N.I.M.S.E.M).

Article Premier : Il est cédé à titre définitif à la Société Nationale Industrielle et Minière (S.N.I.M.S.E.M) pour avoir satisfait aux conditions de mise en valeur

du terrain sans Numéro situé dans le Secteur du Palais du Peuple dans la zone résidentielle de Tevragh Zeina d'une contenance de 95144 mètres carrés. Ce terrain a préalablement été concédé à titre provisoire à ladite société par décret n°95-052/PM/MF en date du 27 Novembre 1995.

Article 2 : Pour la perception des droits d'enregistrement et pour le service de la Conservation de la propriété et des droits fonciers la base est de Cinquante Sept Millions Quatre Vingt Neuf Mille Six Cent (57 089 600) Ouguiyas

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 267 du Code Général des Impôts, chaque concessionnaire devra enregistrer dans un délai d'un mois à compter de la date de signature du présent décret, l'acte de cession sous peine de pénalité

Article 4 : Le Ministre des Finances est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines

Actes Réglementaires

Décret n°2013-138 du 07 août 2013 portant approbation de l'avenant n°1 au contrat de partage de production portant sur le **bloc Ta -1, 30, 31 et 35** du Bassin de **Taoudenni**, signé le 23 avril 2013 entre l'Etat Mauritanien et la Société Sonatrach International Petroleum Exploration & Production « **SIPEX** »

Article premier – Est approuvé l'avenant n°1 au contrat de partage de production portant sur le **bloc Ta -1, 30, 31 et 35** du Bassin de **Taoudenni**, signé le 23 avril 2013 entre l'Etat Mauritanien et la Société Sonatrach International Petroleum Exploration & Production « **SIPEX** », annexé au présent décret.

Article 2 – Le Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines est chargé de

l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2013-139 du 07 août 2013 portant approbation de l'avenant n°2 au contrat de partage de production portant sur le **bloc Ta -10** du Bassin de **Taoudenni**, signé le 23 avril 2013 entre l'Etat Mauritanien et la Société **REPSOL EXPLORATION S.A.**

Article premier – Est approuvé l'avenant n°2 au contrat de partage de production portant sur le **bloc Ta -10** du Bassin de **Taoudenni**, signé le 23 avril 2013 entre l'Etat Mauritanien et la Société **REPSOL EXPLORATION S.A.**, annexé au présent décret.

Article 2 – Le Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2013-140 du 07 août 2013 portant approbation de l'avenant n°1 au contrat de partage de production portant sur le **bloc Ta -8** du Bassin de **Taoudenni**, signé le 30 Juin 2013 entre l'Etat Mauritanien et la Société « **TOTAL E & P Mauritanie** ».

Article premier – Est approuvé l'avenant n°1 au contrat de partage de production portant sur le **bloc Ta -8** du Bassin de **Taoudenni**, signé le 30 Juin 2013 entre l'Etat Mauritanien et la Société « **TOTAL E&P Mauritanie** », annexé au présent décret.

Article 2 – Le Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2013-141 du 07 août 2013 portant approbation de l'avenant n°1 au contrat de partage de production portant sur le **bloc Ta -7** du Bassin de **Taoudenni**, signé le 30 Juin 2013 entre l'Etat Mauritanien et la Société « **TOTAL E & P Mauritanie** ».

Article premier – Est approuvé l'avenant n°1 au contrat de partage de production portant sur le **bloc Ta -7** du Bassin de **Taoudenni**, signé le 30 Juin 2013 entre l'Etat Mauritanien et la Société « **TOTAL E&P Mauritanie** », annexé au présent décret.

Article 2 – Le Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Actes Divers

Décret n°2013-130 du 28 Juillet 2013 portant renouvellement du permis de recherche n°1219 pour les substances groupe 2 (or et substances connexes) dans la zone d'Aoueinat El Mels (Wilaya de l'Adrar) au profit de la société **TAFOLI MINERALS Sarl**

Article Premier : le renouvellement du permis de recherche n°1219 pour les substances du groupe 2 (Or et substances connexes) est accordé, pour une durée de trois (3) ans, à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent décret, à la société **TAFOLI MINERALS Sarl**, et ci-après dénommée **TAFOLI**.

Article 2 : Ce permis, situé dans la zone d'Aoueinat El Mels (Wilaya de l'Adrar) confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exclusif de prospection et de recherche du groupe 2 (Or et substances connexes).

Le périmètre de ce permis dont la superficie est égale à **935 Km²**, est délimité par les points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10, ayant les coordonnées indiquées au tableau ci-dessous :

Points	Fuseau	X_m	Y_m
1	28	670.000	2.260.000
2	28	670.000	2.286.000
3	28	677.000	2.286.000
4	28	677.000	2.302.000
5	28	694.000	2.302.000

6	28	694.000	2.286.000
7	28	700.000	2.286.000
8	28	700.000	2.269.000
9	28	687.000	2.269.000
10	28	687.000	2.260.000

Article 3 : **TAFOLI** s'engage, à réaliser au cours des trois années à venir, un programme de travaux comportant notamment :

- La réalisation d'un programme de tranchée de 30 km linéaire ;
- La cartographie des zones cibles ;
- Le prélèvement et l'analyse des échantillons ;
- La réalisation d'un programme de forage.

Pour la réalisation de son programme de travaux, la société **TAFOLI**, s'engage, à consacrer, au minimum, un montant de deux cent millions (**200.000.000**) d'Ouguiyas.

Toutefois, **TAFOLI** est tenue de réaliser des travaux dont le coût minimum est de **20.000 UM/km²** durant la période de validité de ce premier renouvellement.

Article 4 : **TAFOLI** est tenue d'informer l'Administration des résultats de ces travaux et notamment tous les points d'eau ainsi que les sites archéologiques découverts dans le périmètre du permis.

Elle doit respecter toutes les dispositions légales et réglementaires relatives à l'environnement conformément aux dispositions du décret 2004-094 du 04 Novembre 2004 modifié et complété par le décret n°2007-105 du 13 Avril 2007 relatif à l'Etude d'Impact sur l'Environnement.

Elle doit aussi tenir une comptabilité conformément au plan comptable national pour l'ensemble des dépenses effectuées qui seront certifiées par les services compétents de la Direction des Mines.

Article 5 : Dès la notification du présent décret, **TAFOLI** est tenue de présenter à l'Administration Chargée des Mines, dans

un délai de 15 jours, le document justificatif de la garantie bancaire de bonne exécution des travaux.

Elle doit en outre s'acquitter, à la date d'anniversaire, du montant de la redevance superficielle annuelle de **12.000 et de 14.000 Ouguiyas/km²**, successivement pour la cinquième et la sixième année de la validité de ce permis.

Article 6 : TAFOLI est tenue, à respecter le Code de Travail en Mauritanie et notamment la réglementation en vigueur relative à la Mauritanisation des postes et à l'emploi des étrangers.

Elle est tenue en outre à accorder la priorité aux mauritaniens en matière de prestations de services à condition équivalente de qualité et de prix.

Article 7 : Le Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2013-131 du 28 Juillet 2013 accordant le permis de recherche n°2043 pour les substances du groupe 2 (**Or et substance connexes**) dans la zone Terechrecht (Wilayas du Trarza et de l'Adrar) au profit de la société **Tafoli Minerals Sarl**

Article Premier : Le permis de recherche n°2043 pour les substances du groupe 2 (**Or et substance connexes**) est accordé, pour une durée de trois (3) ans, à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent décret, à la société **Tafoli Minerals Sarl**.

Article 2 : Ce permis, situé dans la zone de Terechrecht (Wilayas du Trarza et de l'Adrar) confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exclusif de prospection et de recherche les substances du groupe 2 (**Or et substance connexes**).

Le périmètre de ce permis dont la superficie est égale à **998 Km²**, est

délimité par les points 1, 2, 3,4, 5, 6, 7,8,9,10,11,12,13 et 14 ayant les coordonnées indiquées au tableau ci-dessous :

Points	Fuseau	X_m	Y_m
1	28	670.000	2.094.000
2	28	670.000	2.106.000
3	28	674.000	2.106.000
4	28	674.000	2.108.000
5	28	681.000	2.108.000
6	28	681.000	2.110.000
7	28	701.000	2.110.000
8	28	701.000	2.106.000
9	28	708.000	2.106.000
10	28	708.000	2.080.000
11	28	661.000	2.080.000
12	28	661.000	2.088.000
13	28	696.000	2.088.000
14	28	696.000	2.094.000

Article 3 : Tafoli Minerals s'engage, à réaliser au cours des trois années à venir, un programme de travaux comportant notamment :

- La compilation de données existantes ;
- La prospection au sol ;
- Le prélèvement et l'analyse des échantillons ;
- L'exécution de tranchées ou forages pour vérifier l'enracinement de la minéralisation.

Pour la réalisation de son programme de travaux, **Tafoli Minerals** s'engage, à consacrer, au minimum, un montant de deux cent millions (**200.000.000**) d'Ouguiyas.

Toutefois, **Tafoli Minerals**, est tenue de réaliser des travaux dont le coût minimum est de **15.000 UM /km²** durant la première période de validité.

Tafoli Minerals est tenue d'entamer les travaux de recherche dans un délai ne

dépassant par 90 jours à compter de la date d'octroi dudit permis.

Article 4 : **Tafoli Minerals** est tenue d'informer l'Administration des résultats de ces travaux et notamment tous les points d'eau ainsi que les sites archéologiques découverts dans le périmètre du permis.

Elle doit respecter toutes les dispositions légales et réglementaires relatives à l'environnement conformément aux dispositions du décret 2004-094 du 04 Novembre 2004 modifié et complété par le décret n°2007-105 du 13 Avril 2007 relatif à l'Etude d'Impact sur l'Environnement.

Elle doit aussi tenir une comptabilité conformément au plan comptable national pour l'ensemble des dépenses effectuées qui seront certifiées par les services compétents de la Direction des Mines.

Article 5 : Dès la notification du présent décret, **Tafoli Minerals** est tenue de présenter à l'Administration Chargée des Mines, dans un délai de 15 jours, le document justificatif de la garantie bancaire de bonne exécution des travaux.

Elle doit en outre s'acquitter, à la date d'anniversaire, du montant de la redevance superficielle annuelle de 4000 et de 6000 Ouguiyas/km², successivement pour la deuxième et la troisième année de la validité de ce permis.

Article 6 : **Tafoli Minerals** doit en cas de renouvellement de son permis introduire la demande auprès du Cadastre Minier au moins quatre (4) mois avant sa date d'expiration. Elle doit aussi à l'occasion du 1^{er} et du 2^{ème} renouvellement réduire, du quart, la surface de son permis. Le redu de cette surface devra comprendre une zone unique dont la forme suit le quadrillage cadastral.

Tafoli Minerals, doit en outre communiquer à l'administration chargée des mines toutes les données relatives au rendu de cette surface. Elle ne peut en

aucun cas demander la mutation de ce permis qu'après l'écoulement d'une durée d'au moins (12) mois de sa validité.

Article 7 : **Tafoli Minerals** est tenue, à respecter le Code de Travail en Mauritanie et notamment la réglementation en vigueur relative à la Mauritanisation et à l'emploi des étrangers.

Elle est tenue en outre à accorder la priorité aux mauritaniens en matière de prestations de services à condition équivalente de qualité et de prix.

Article 8 : Le Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2013-132 du 28 Juillet 2013 portant renouvellement du permis de recherche n°335 pour les substances groupe 2 (Or) dans la zone de Bouzribia (Wilayas de l'Assaba, du Gorgol et du Brakna) au profit de la Société **Peaks Metals & Mining Technology. Co.**

Article Premier : le renouvellement du permis de recherche n°335 pour les substances du groupe 2 (Or) est accordé, pour une durée de trois (3) ans, à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent décret, à la société **Peaks Metals & Mining Technology. Co.**

et ci-après dénommée **Peaks**.

Article 2 : Ce permis, situé dans la zone de Bouzribia (Wilayas de l'Assaba, du Gorgol et du Brakna) confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exclusif de prospection et de recherche du groupe 2 (Or).

Le périmètre de ce permis dont la superficie est égale à **733 Km²**, est délimité par les points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10,11,12,13,14,15,16,17 et 18 ayant les coordonnées indiquées au tableau ci-dessous :

Points	Fuseau	X_m	Y_m
1	28	734.000	1.880.000
2	28	753.000	1.880.000

3	28	753.000	1.877.000
4	28	758.000	1.877.000
5	28	758.000	1.866.000
6	28	763000	1.866.000
7	28	763.000	1.866.000
8	28	771.000	1.857.000
9	28	771.000	1.857.000
10	28	773.000	1.856.000
11	28	773.000	1.856.000
12	28	771.000	1.842.000
13	28	771.000	1.842.000
14	28	750.000	1.846.000
15	28	750.000	1.846.000
16	28	740.000	1.860.000
17	28	740.000	1.860.000
18	28	734.000	1.870.000

Article 3 : **Peaks** s'engage, à réaliser au cours des trois années à venir, un programme de travaux comportant notamment :

- La poursuite de la géochimie tactique ;
- La réalisation de 13 tranchées totalisant 10.000 m linéaires ;
- La cartographie détaillée à l'échelle de 1/10000 et 1/20000.
- L'exécution d'un programme de forages.

Pour la réalisation de son programme de travaux, la société **Peaks**, s'engage, à consacrer, au minimum, un montant de quatre cent millions (**400.000.000**) d'Ouguiyas.

Toutefois, **Peaks** est tenue de réaliser des travaux dont le coût minimum est de **30.000 UM /km²** durant la période de validité de ce deuxième renouvellement.

Article 4 : **Peaks** est tenue d'informer l'Administration des résultats de ces travaux et notamment tous les points d'eau ainsi que les sites archéologiques découverts dans le périmètre du permis.

Elle doit respecter toutes les dispositions légales et réglementaires relatives à

l'environnement conformément aux dispositions du décret 2004-094 du 04 Novembre 2004 modifié et complété par le décret n°2007-105 du 13 Avril 2007 relatif à l'Etude d'Impact sur l'Environnement.

Elle doit aussi tenir une comptabilité conformément au plan comptable national pour l'ensemble des dépenses effectuées qui seront certifiées par les services compétents de la Direction des Mines.

Article 5 : Dès la notification du présent décret, **Peaks** est tenue de présenter à l'Administration Chargée des Mines, dans un délai de 15 jours, le document justificatif de la garantie bancaire de bonne exécution des travaux.

Elle doit en outre s'acquitter, à la date d'anniversaire, du montant de la redevance superficielle annuelle de **22.000 et de 24.000 Ouguiyas/km²**, successivement pour la huitième et la neuvième année de la validité de ce permis.

Article 6 : **Peaks** est tenue, à respecter le Code de Travail en Mauritanie et notamment la réglementation en vigueur relative à la Mauritanisation des postes et à l'emploi des étrangers.

Elle est tenue en outre à accorder la priorité aux mauritaniens en matière de prestations de services à condition équivalente de qualité et de prix.

Article 7 : Le Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2013-133 du 28 Juillet 2013 accordant le permis de recherche n°1882 pour les substances du groupe 1(Fer et substances connexes) dans la zone de Hassi El Azrag (Wilaya du Tiris Zemmour) au profit de société **El Hajera Sarl.**

Article Premier : Le permis de recherche n°1882 pour les substances du groupe 1 (**fer et substances connexes**) est accordé, pour une durée de trois (3) ans, à compter

de la date de signature de la lettre de réception du présent décret, à la société **El Hajera Sarl**, et ci-après dénommée **El Hajera**.

Article 2 : Ce permis, situé dans la zone de Hassi El Azrag (Wilaya du Tiris Zemmour) confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exclusif de prospection et de recherche du groupe 1 (Manganèse).

Le périmètre de ce permis dont la superficie est égale à **982 Km²**, est délimité par les points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 ayant les coordonnées indiquées au tableau ci-dessous :

Points	Fuseau	X_m	Y_m
1	28	781.000	2.504.000
2	28	809.000	2.504.000
3	28	809.000	2.478.000
4	28	764.000	2.478.000
5	28	764.000	2.490.000
6	28	773.000	2.490.000
7	28	773.000	2.495.000
8	28	779.000	2.495.000
9	28	779.000	2.500.000
10	28	781.000	2.500.000

Article 3 : **El Hajera** s'engage, à réaliser au cours des trois années à venir, un programme de travaux comportant notamment :

- Une prospection au marteau ;
- Une prospection géochimique stratégique ;
- Une cartographie à grades échelle 1/5000
- L'exécution de tranchées ;
- L'exécution de sondages RC et carottés.

Pour la réalisation de son programme de travaux, **El Hajera** s'engage, à consacrer, au minimum, un montant de cent trente millions (**130.000.000**) d'Ouguiyas.

Toutefois, **El Hajera**, est tenue de réaliser des travaux dont le coût minimum est de

15.000 UM /km² durant la première période de validité.

El Hajera est tenue d'entamer les travaux de recherche dans un délai ne dépassant par 90 jours à compter de la date d'octroi dudit permis.

Article 4 : **El Hajera** est tenue d'informer l'Administration des résultats de ces travaux et notamment tous les points d'eau ainsi que les sites archéologiques découverts dans le périmètre du permis.

Elle doit respecter toutes les dispositions légales et réglementaires relatives à l'environnement conformément aux dispositions du décret 2004-094 du 04 Novembre 2004 modifié et complété par le décret n°2007-105 du 13 Avril 2007 relatif à l'Etude d'Impact sur l'Environnement.

Elle doit aussi tenir une comptabilité conformément au plan comptable national pour l'ensemble des dépenses effectuées qui seront certifiées par les services compétents de la Direction des Mines.

Article 5 : Dès la notification du présent décret, **El Hajera** est tenue de présenter à l'Administration Chargée des Mines, dans un délai de 15 jours, le document justificatif de la garantie bancaire de bonne exécution des travaux.

Elle doit en outre s'acquitter, à la date d'anniversaire, du montant de la redevance superficielle annuelle de 4000 et de 6000 Ouguiyas/km², successivement pour la deuxième et la troisième année de la validité de ce permis.

Article 6 : **El Hajera** doit en cas de renouvellement de son permis introduire la demande auprès du Cadastre Minier au moins quatre (4) mois avant sa date d'expiration. Elle doit aussi à l'occasion du 1^{er} et du 2^{ème} renouvellement réduire, du quart, la surface de son permis. Le redu de cette surface devra comprendre une zone unique dont la forme suit le quadrillage cadastral.

El Hajera, doit en outre communiquer à l'administration chargée des mines toutes

les données relatives au rendu de cette surface. Elle ne peut en aucun cas demander la mutation de ce permis qu'après l'écoulement d'une durée d'au moins (12) mois de sa validité.

Article 7 : **El Hajera** est tenue, à respecter le Code de Travail en Mauritanie et notamment la réglementation en vigueur relative à la Mauritanisation et à l'emploi des étrangers.

Elle est tenue en outre à accorder la priorité aux mauritaniens en matière de prestations de services à condition équivalente de qualité et de prix.

Article 8 : Le Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2013-134 du 28 Juillet 2013 portant renouvellement du permis de recherche n°732 pour les substances du groupe 4 (Uranium) dans la zone d'Oued el Foulé Nord (Wilaya du Tiris Zemmour), au profit de la société **Aura Energy Limited**.

Article Premier: Le renouvellement du permis de recherche n°732 pour les substances du groupe 4 (Uranium) est accordé, pour une durée de trois (3) ans, à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent décret, à la société **Aura Energy Limited** ci-après dénommée **Aura**.

Article 2: Ce permis, situé dans la zone d'Oued El Foulé Nord (Wilaya du Tiris Zemmour) confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exécutif de prospection et de recherche du groupe 4 (Uranium).

Le périmètre de ce permis dont la superficie est égale à 145 Km², est délimité par les points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, et 8 ayant les coordonnées indiquées au tableau ci-dessous:

Points	Fuseau	X-m	Y-m
1	29	627.000	2.834 000

2	29	627.000	2.841 000
3	29	630.000	2.841 000
4	29	630.000	2.835 000
5	29	647.000	2.835 000
6	29	647.000	2.861 000
7	29	651.000	2.861 000
8	29	651.000	2.834 000

Article 3: **Aura** s'engage à réaliser un programme de travaux, au cours des trois années à venir, comportant notamment:

- L'Etude des compilations;
- La cartographie des zones cible,
- Le levé géophysique au sol;
- Le prélèvement et l'analyse des échantillons;
- La réalisation d'un programme de forage et d'essais métallurgique.

Pour la réalisation de son programme de travaux, la société **Aura** s'engage à consacrer un montant minimum, de cent quarante et un millions (**141.000 000**) d'Ouguiyas.

Toutefois, **Aura** est tenue de réaliser des travaux dont le coût minimum est de **20.000 UM/ km²** durant la période de validé de ce premier renouvellement.

Article 4: **Aura** est tenue d'informer l'Administration des résultats de ces travaux et notamment tous les points d'eau ainsi que les sites archéologiques découverts dans le périmètre du permis.

Elle doit respecter toutes les dispositions légales et réglementaires relatives à l'environnement conformément aux dispositions du décret 2004-094 du 04 Novembre 2004 modifié et complété par le décret par le décret n°2007-105 du 13 Avril 2007 relatif à l'Etude d'Impact sur l'Environnement.

Elle doit aussi tenir une comptabilité conformément au plan comptable national pour l'ensemble des dépenses effectuées qui seront certifiées par les services compétents de la Direction des Mines.

Article 5: Dès la notification du présent décret, Aura est tenue de présenter à l'Administration Chargée des Mines, dans un délai de 15 jours, le document justificatif de la garantie bancaire de bonne exécution des travaux.

Elle doit en outre s'acquitter, à la date d'anniversaire, du montant de la redevance superficielle annuelle de **12.000 et 14.000 Ouguiyas/km²**, successivement pour la cinquième et la sixième année de la validité de ce permis.

Article 6: Aura est tenue, à respecter le Code de Travail en Mauritanie et notamment la réglementation en vigueur relative à la Mauritanisation et à l'emploi des étrangers. Elle est tenue en outre à accorder la priorité aux mauritaniens en matière de prestations de services à condition équivalente de qualité et de prix.

Article 7: Le Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2013-135 du 28 Juillet 2013 accordant le permis de recherche n°1974 pour les substances du groupe 1 (**Fer et substances connexes**), dans la zone de Hamdallah (Wilaya du Guidimagha), au profit de la société **Hind Metal Corp Sarl**.

Article Premier: le permis de recherche n°1974 pour les substances du groupe 1 (Fer et substances connexes) est accordé pour une durée de trois (**3**) ans, à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent décret, à la société **Hind Metal Corp Sarl**, et ci-après dénommée **Hind Metal**.

Article 2: Ce permis, situé dans la zone **Hamdallah** (Wilaya du Guidimagha) confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exécutif de prospection et de recherche des substances du groupe 1 (Fer et substances connexes).

Le périmètre de ce permis dont la superficie est égale à **818 Km²**, est délimité par les points 1, 2, 3 et 4 ayant les coordonnées indiquées au tableau ci-dessous:

Points	Fuseau	X-m	Y-m
1	28	809.000	1.715 000
2	29	194.000	1.715 000
3	29	194.000	1.687 000
4	28	809.000	1.687 000

Article 3: **Hind Metal** s'engage à réaliser un programme de travaux, au cours des trois années à venir, comportant notamment:

- La compilation des données existantes;
- Le prélèvement et l'analyse des échantillons;
- L'exécution des tranchées;
- La vérification de l'enracinement des minéralisations par des sondages RC et/ou carottés.

Pour la réalisation de son programme de travaux, **Hind Metal** s'engage à consacrer un montant minimum, de cent vingt millions (**120.000 000**) d'Ouguiyas.

Toutefois, **Hind Metal** est tenue de réaliser des travaux dont le coût minimum est de **15.000 UM/ km²** durant la période de validité de ce premier renouvellement.

Article 4: **Hind Metal** est tenue d'informer l'Administration des résultats de ces travaux et notamment tous les points d'eau ainsi que les sites archéologiques découverts dans le périmètre du permis.

Elle doit respecter toutes les dispositions légales et réglementaires relatives à l'environnement conformément aux dispositions du décret 2004-094 du 04 Novembre 2004 modifié et complété par le décret par le décret n°2007-105 du 13 Avril 2007 relatif à l'Etude d'Impact sur l'Environnement.

Elle doit aussi tenir une comptabilité conformément au plan comptable national pour l'ensemble des dépenses effectuées

qui seront certifiées par les services compétents de la Direction des Mines.

Article 5: Dès la notification du présent décret, **Hind Metal** est tenue de présenter à l'Administration Chargée des Mines, dans un délai de 15 jours, le document justificatif de la garantie bancaire de bonne exécution des travaux.

Elle doit en outre s'acquitter, à la date d'anniversaire, du montant de la redevance superficielle annuelle de 12.000 et 14.000 Ouguiyas/km², successivement pour la cinquième et la sixième année de la validité de ce permis.

Article 6: **Hind Metal**, doit, en cas de renouvellement de son permis, introduire la demande auprès du Cadastre Minier au moins quatre (4) mois avant sa date d'expiration. Elle doit aussi à l'occasion du 1^{er} et du 2^{ème} renouvellement réduire.

Du quart, la surface de son permis. Le rendu de cette surface devra comprendre une zone unique dont la forme suit le quadrillage cadastral.

Hind Metal doit en outre communiquer à l'administration chargée des mines toutes les données relatives au rendu de cette surface.

Elle ne peut en aucun cas demander la mutation de ce permis qu'après l'écoulement d'une durée d'au moins (12) mois de sa validité.

Article 7: **Hind Metal** est tenue à respecter le Code de Travail en Mauritanie et notamment la réglementation en vigueur relative à la Mauritanisation des postes et à l'emploi des étrangers. Elle est tenue en outre d'accorder la priorité aux mauritaniens en matière de prestation de services à condition équivalente de qualité et de prix.

Article 8: Le Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°2013-136 du 28 Juillet 2013 accordant le permis de recherche n°1918 pour les substances du groupe 5 (**Quartz**), dans la zone de Khatt Atour (Wilayas de Dakhlet Nouadhibou et de l'Inchiri), au profit de la société **AYA Sarl**.

Article Premier: le permis de recherche n°1918 pour les substances du groupe 5 (**Quartz**) est accordé pour une durée de trois (3) ans, à compter de la date de signature de la lettre de réception du présent décret, à la société **AYA Sarl**, et ci-après dénommée **AYA**.

Article 2: Ce permis, situé dans la zone de Khatt Atour (Wilayas de Dakhlet Nouadhibou et de l'Inchiri) confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exclusif de prospection et de recherche des substances du groupe 5 (**Quartz**).

Le périmètre de ce permis dont la superficie est égale à **884 Km²**, est délimité par les points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 ayant les coordonnées indiquées au tableau ci-dessous:

Points	Fuseau	X-m	Y-m
1	28	486.000	2.346 000
2	28	490.000	2.346 000
3	28	490.000	2.355 000
4	28	502.000	2.355 000
5	28	502. 000	2.327.000
6	28	518.000	2.327.000
7	28	518.000	2.295.000
8	28	524.000	2.295.000
9	28	524.000	2.283.000
10	28	514.000	2.283.000
11	28	514.000	2.319.000
12	28	486.000	2.319.000

Article 3: **AYA** s'engage à réaliser un programme de travaux, au cours des trois années à venir, comportant notamment:

- Une prospection stratégique;
- Le prélèvement et l'analyse des échantillons;
- La cartographie détaillée de la zone du permis;
- L'exécution de tranchées et forages.

Pour la réalisation de son programme de travaux, **AYA** s'engage à consacrer un montant minimum, de trois cent soixante millions (**360.000 000**) d'Ouguiyas.

Toutefois, **AYA** est tenue de réaliser des travaux dont le coût minimum est de **15.000 UM/ km²** durant la première période de validité.

AYA est tenue d'entamer les travaux de recherche dans un délai ne dépassant pas 90 jours à compter de la date d'octroi dudit permis.

Article 4: **AYA** est tenue d'informer l'Administration des résultats de ces travaux et notamment tous les points d'eau ainsi que les sites archéologiques découverts dans le périmètre du permis.

Elle doit respecter toutes les dispositions légales et réglementaires relatives à l'environnement conformément aux dispositions du décret 2004-094 du 04 Novembre 2004 modifié et complété par le décret par le décret n°2007-105 du 13 Avril 2007 relatif à l'Etude d'Impact sur l'Environnement.

Elle doit aussi tenir une comptabilité conformément au plan comptable national pour l'ensemble des dépenses effectuées qui seront certifiées par les services compétents de la Direction des Mines.

Article 5: Dès la notification du présent décret, **Hind Metal** est tenue de présenter à l'Administration Chargée des Mines, dans un délai de 15 jours, le document justificatif de la garantie bancaire de bonne exécution des travaux.

Elle doit en outre s'acquitter, à la date d'anniversaire, du montant de la redevance superficielle annuelle de **12.000 et 14.000 Ouguiyas/km²**, successivement pour la

deuxième et la troisième année de la validité de ce permis.

Article 6: **AYA** doit, en cas de renouvellement de son permis, introduire la demande auprès du Cadastre Minier au moins quatre (4) mois avant sa date d'expiration.

Elle doit aussi à l'occasion du 1^{er} et du 2^{ème} renouvellement réduire, du quart, la surface de son permis. Le rendu de cette surface devra comprendre une zone unique dont la forme suit le quadrillage cadastral.

AYA doit en outre communiquer à l'administration chargée des mines toutes les données relatives au rendu de cette surface.

Elle ne peut en aucun cas demander la mutation de ce permis qu'après l'écoulement d'une durée d'au moins (12) mois de sa validité.

Article 7: **AYA** est tenue, à respecter le Code de Travail en Mauritanie et notamment la réglementation en vigueur relative à la Mauritanisation des postes et à l'emploi des étrangers. Elle est tenue en outre d'accorder la priorité aux mauritaniens en matière de prestations de services à condition équivalente de qualité et de prix.

Article 8: Le Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement

Actes Divers

Décret n°2013-123 du 14 Juillet 2013 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Office National de l'Assainissement (ONAS)

Article premier – Sont nommés membres du conseil d'administration de l'Office National de l'Assainissement (ONAS) pour trois ans renouvelables :

- Didi ould Melle, représentant le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation ;
- Mohamed Ahmed ould Baya, représentant le Ministère des Finances ;
- Ahmedou ould Ely, représentant le Ministère des Affaires Economiques et du Développement ;
- Abdallahi ould Mohamed Lehib, représentant le Ministère de la Santé ;
- Lafdal ould Dadde, représentant le Ministère chargé de l'Assainissement ;
- Ahmed ould Weddad, représentant le Ministère chargé de l'Assainissement ;
- Dr Sidi ould Aloueimine, représentant le Ministère Délégué auprès du Premier Ministre chargé de l'Environnement et du Développement Durable ;
- Sidi Mohamed ould Nagi, représentant la Banque Centrale de Mauritanie ;
- Mohamed ould Mahfoud ould Amara, représentant l'Association des maires de Mauritanie.

Article 2 – Le Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

IV – ANNONCES

AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public, de la perte de titre foncier n° 698 du cercle du Trarza au nom du feu: MOHAMED EL MOCTAR OULD EL BECHIR. Le Présent avis a été délivré à la demande du mandataire des héritiers du feu: MOHAMED EL MOTAR OULE EN BECHIR, suivant la procuration n° 03449/11 du 01/11/2011 dressée en notre étude.

ERRATUM

Journal officiel n° 1292 du 30 Juillet 2013
REQUISITION N° 4645 du 07/07/2013
Page: 500

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

- Au lieu de: Le Sieur: MOHAMED MAHMOUD OULD LEBATT;
- Lire: MOHAMED ABDELLAHI OULD MOHAMED LEMINE OULD HAILLAHLI.

Le reste s'as changeant.

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4704 déposée le 23/07/2013. Le Sieur: MOHAMED ZEÏDANE OULD MOULAYE ZEÏNE. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are quarante quatre centiares (01a 44ca), situé à Dar Naïm /Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 517 de l'lot Sect. 12. Dar Naïm. Est borné au nord par le lot n° 516, à l'Est par le lot n° 518, au Sud par une rue sans nom, et à l'ouest par le lot n° 515. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°27807/WN du 31/12/2008. Délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n° A00753690 du 01/04/2013. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4900 déposée le 12/09/2013. Le Sieur: MOHAMED OULD AHMED SALEM. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca) /Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 06 de l'lot Sect. 3. Est borné au nord par le lot n° 1089, à l'Est par le lot n° 1087, au Sud par une rue sans nom, et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°12205/WN du 11/12/1996. Délivré par le Wali de Nouakchott. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4901 déposée le 18/07/2013. Le Sieur: DIALLOABOU HAMADY. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (02a 16ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 30 de l'lot H. 3. Teyarett. Est borné au nord par le lot n° 29, à l'Est par le lot n° 32, au Sud par une rue sans nom, et à l'ouest par le lot n° 28. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°1534 du 26/08/1984. Délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n° 207 du 11/08/1984. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4902 déposée le 18/09/2013. Le Sieur: **MOHAMED FADEL OULD ABDELLAHI**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (02a 16ca) /Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 182 de l'Ilot H. 3. **Teyarett**. Est borné au nord par le lot n° 184, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom, et à l'ouest par le lot n° 183. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°23150/WN du 15/09/1999. Délivré par le Wali de Nouakchott. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques***MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4903 déposée le 18/09/2013. Le Sieur: **MOHAMED LEMINE OULD MOHAMEDOU**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (02a 16ca) Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 184 de l'Ilot H. 3. **Teyarett**. Est borné au nord par le lot n° 186, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 182, et à l'ouest par le lot n° 185. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°19721/WN du 13/05/1998. Délivré par le Wali de Nouakchott. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques***MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4912 déposée le 18/09/2013. Le Sieur: **SIDATY OULD DEIH**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Seize ares zéro centiares (16a 00ca), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 856, 857, 858 et 859 de l'Ilot Liaison H. 3. **Socogim DB. Ext. Teyarett**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper

n°20583/WN/SCU du 31/12/2008. Délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n° A00959184 du 21/07/2013. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques***MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4913 déposée le 18/09/2013. Le Sieur: **SIDATY OULD DEIH**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Seize ares zéro centiares (16a 00ca), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 842, 843, 844 et 845 de l'Ilot Liaison H. 3. **Socogim DB. Ext. Teyarett**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°20582/WN/SCU du 31/12/2008. Délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n° A00959521 du 23/07/2013. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques***MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4914 déposée le 18/09/2013. Le Sieur: **SIDATY OULD DEIH**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Seize ares zéro centiares (16a 00ca), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 860, 861, 862 et 863 de l'Ilot Liaison H. 3. **Socogim DB. Ext. Teyarett**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°20581/WN/SCU du 31/12/2008. Délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n° A00959183 du 21/07/2013. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4915 déposée le 18/09/2013. La Dame Sieur: **EYDA MINT ABDARRAHMAN**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Seize ares zéro centiares (**16a 00ca**), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° **882, 883, 884 et 885** de l'Ilot **Liaison H. 8. Socogim DB. Ext. Teyarett**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° **886 et 887** et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°20635/WN/SCU du 31/12/2008. Délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n° **A00959661** du 29/07/2013. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4916 déposée le 18/09/2013. La Dame Sieur: **EYDA MINT ABDARRAHMAN**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Seize ares zéro centiares (**16a 00ca**), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° **886, 887, 888 et 889** de l'Ilot **Liaison H. 8. Socogim DB. Ext. Teyarett**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°20634/WN/SCU du 31/12/2008. Délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n° **A00959662** du 29/07/2013. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4917 déposée le 18/09/2013. La Dame: **MARIEM MINT ABDALAH**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Huit ares zéro centiares (**08a 00ca**), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° **1074 et 1075** de l'Ilot **Liaison H. 8. Socogim DB. Ext. Teyarett**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° **1072 et 1073** et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°20636/WN/SCU du 31/12/2008. Délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n° **A00959660** du 29/07/2013. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4918 déposée le 18/09/2013. Le Sieur: **MOHAMED MAHMOUD SALEM OULD BARICKI**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are quatre vingt centiares (**01a 80ca**), situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° **590** de l'Ilot **Sect. 12. Dar Naïm**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° **592**, au Sud par les lots n° **589 et 591** et à l'ouest par le lot n° **587**. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°4002/WN du 28/12/2007. Délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n° **393** du 23/11/1988. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4919 déposée le 18/09/2013. Le Sieur: **CHEIKH OULD AHMED**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are quatre vingt centiares (**01a 80ca**), situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° **636** de l'Ilot **C/Carrefour/Arafat**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° **638**, au Sud par les lots n° **635 et 637** et à l'ouest par le lot n° **634**. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°4074/WN/SCU du 20/03/1999. Délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n° **203** du 19/10/1988. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou

éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4920 déposée le 18/09/2013. Le Sieur: **MOHAMED OULD WEDOU**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are quatre vingt centiares (**01a 80ca**), situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 2106 de l'lot Sect. 6. **Arafat**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 2107, au Sud par les lots n° 2126 et 2127 et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°2500/SCU du 01/02/2001. Délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n° 469 du 20/04/1989. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4921 déposée le 18/09/2013. Le Sieur: **MOHAMED EL MOCTAR OULD ABDELLAHI**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares quarante centiares (**02a 40ca**), situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 1009 de l'lot F. **Modifié. Arafat**. Est borné au nord par le lot n° 1010, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 1013. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°8998/WN/SCU du 24/06/1998. Délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n° 584771 du 20/10/1997. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4924 déposée le 18/09/2013. Le Sieur: **IHBIBI OULD AHMED**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (**02a 16ca**), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 217 de l'lot I. 1. **Teyarett**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 219, au Sud par le lot n° 216 et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°912/WN/SCU du 22/01/1995. Délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n° 210183 du 19/09/1994. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4925 déposée le 18/09/2013. La Dame: **NANA MINT SIDI MOHAMED**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are quatre vingt centiares (**01a 80ca**), situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 986 de l'lot D. **Carrefour**. Est borné au nord par les lots n° 985 et 987, à l'Est par le lot n° 988, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 984. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°2200/WN/SCU du 30/09/1993. Délivré par le **Wali de Nouakchott**. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4941 déposée le 24/09/2013. La Dame: **TAMA MINT ESLAMA**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares quarante centiares (**02a 40ca**), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 46 et 47 de l'lot **DB. Ext. Teyarett**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 44 et 45 et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°12140/WN/SCU du 27/08/2008. Délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n° A00744721 du 11/03/2013. Et n'est à connaissance,

grévée d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4942 déposée le 25/09/2013. La Dame: **ZEINEBOU MINT MOHAMED SALECK**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are quatre vingt centiares (**01a 80ca**), situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 988 de l'îlot **D. Carrefour. Arafat**. Est borné au nord par le lot n° 986, à l'Est par les lots n° 987 et 989, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°2199/WN/SCU du 30/09/1993. Délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n° 130877 du 27/09/1993. Et n'est à connaissance, grevée d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4945 déposée le 26/09/2013. Le Sieur: **ISSELMOU OULD DEMINE**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are quatre vingt centiares (**01a 80ca**), situé à **Riyad**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 154 de l'îlot **Secteur. 5**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 153 et à l'ouest par le lot n° 150. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°6819/WN/SCU du 08/04/2001. Délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n° 00295340 du 04/04/2001. Et n'est à connaissance, grevée d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4946 déposée le 26/09/2013. Le Sieur: **ABDERRAHMANE OULD TAHER**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are vingt centiares (**01a 20ca**), situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 148 de l'îlot **ARP. Dar Naïm**. Est borné au nord par les lots n° 124 et 125, à l'Est par le lot n° 145, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par le lot n° 147. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°3942/WN du 28/04/2004. Délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n° 131171 du 12/02/2004. Et n'est à connaissance, grevée d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4947 déposée le 26/09/2013. Le Sieur: **AHMED OULD TAHER**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Neuf ares cinquante centiares (**09a 50ca**), situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 815bis/A de l'îlot **Aéroport. PK. 2. Dar Naïm**. Est borné au nord par une ruelle, à l'Est par le lot n° 815 bis/B, au Sud par la route de l'espoir et à l'ouest par le lot s/n°. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°3942/WN du 28/04/2004. Délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n° 131171 du 12/02/2004. Et n'est à connaissance, grevée d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4955 déposée le 26/09/2013. Le Sieur: **ISSELMOU OULD MOHAMED AHMED OULD EL ABED**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Cinq ares zéro centiares (**05a 00ca**), situé à **Tevragh-Zeïna**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 153 de l'îlot **Ext. Not. Mod. F**. Est borné au nord par les lots n° 154 et 156, à l'Est par une place publique, au Sud par le lot n° 152 et à l'ouest par le lot n° 157. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°516/MF/DGPE/DD du 15/07/2013.

Déjà par le Wali de Nouakchott. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4961 déposée le 29/09/2013. Le Sieur: **MOHAMED LEMINE OULD MOHAMED OULD KBAR**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Neuf ares zéro centiares (09a 00ca), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 1427, 1428, 1429, 1430, 1431 et 1432 de l'lot **DB. Ext. Suite Teyarett**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par les lots n° 1433 et 1434, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°17142/WN du 12/11/2008. Délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n° A00527694 du 22/11/2012. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4962 déposée le 30/09/2013. Le Sieur: **EL KORY OULD YESLEM**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are cinquante centiares (01a 50ca), situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 328 de l'lot **Sect. 1. Ext. Arafat**. Est borné au nord par le lot n°327, à l'Est par le lot n° 329, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°3166/WN/SCU du 27/02/1999. Délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n° 00041065 du 23/02/1999. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4963 déposée le 30/09/2013. Le Sieur: **DEMBA DIADIE SOUMARE**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Six ares zéro centiares (06a 00ca), situé à **Tevragh-Zeina**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 222 de l'lot **Ext. Not. Mod. L. T. Zeina**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 221, au Sud par le lot n° 224 et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°00666/MF/DGDPE/DD du 21/08/2013. Délivré par le Ministère des Finances, payé suivant quittances n° 455994 et 403478 du 22/09/2002 et 22/09/1996. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4969 déposée le 30/09/2013. La Dame: **MELJA MINT ABIDINE**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca), situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 407 de l'lot **A Carrefour. Arafat**. Est borné au nord par les lots n° 408 et 409, à l'Est par le lot n° 405, au Sud par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°745 du 25/02/1989. Délivré par le Ministère des Finances, payé suivant quittance n° 95 du 25/01/1989. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4976 déposée le 30/09/2013. Le Sieur: **MOULAYE ETHMANE OULD HACHEM**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Quatre ares trente deux centiares (04a 32ca), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 113 et 114 de l'lot **I. 3. Teyarett**. Est borné au nord par les lots n°

115 et 116, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 111 et 112 et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu des Permis d'Occuper n°22228 et 22229/WN du 16/09/2009. Délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittances n° 453839 et 453840 du 10/09/2002. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1^{ère} instance de Nouakchott.

Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Septembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are cinquante centiares (**01a 50ca**) connu sous le nom du lot n° 179 de l'ilot **Sect. 5. Arafat**. Objet du permis d'occuper n° 00397 du 27/02/2007.

Est borné au nord par le lot n° 176, à l'Est par les lots n° 180 et 181, au Sud par le lot n° 182, et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **CHEIKH OULD ABEIDY OULD MAOULOUD**. Suivant réquisition du 24/12/2012 n° 4024.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Mai 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are cinquante centiares (**01a 50ca**) connu sous le nom du lot n° 271 de l'ilot **DB. Ext. Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 15232/WN du 04/09/1999.

Est borné au nord par les lots n° 270 et 272, à l'Est par le lot n° 273, au Sud par une rue sans nom, et à l'ouest par le lot n° 268.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **SIDI OULD MOHAMED**. Suivant réquisition du 14/01/2013 n° 4090.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Septembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are vingt centiares (**01a 20ca**) connu sous le nom du lot n° 574 de l'ilot **Sect. 5. Arafat**. Objet du permis d'occuper n° 8269/SCU/WN du 29/03/2000.

Est borné au nord par une place publique, à l'Est par le lot n° 575, au Sud par une rue sans nom, et à l'ouest par le lot n° 573.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **MARIEM MINT MAHMOUD**. Suivant réquisition du 27/01/2013 n° 4113.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Septembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are cinquante centiares (**01a 50ca**) connu sous le nom du lot n° 1482 de l'ilot **H. 13. Dar Naïm**. Objet des permis d'occuper n° 14996 et 14997/WN/SCU du 05/07/2001.

Est borné au nord par le lot n° 1483, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 1481, et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MAHMOUD OULD SABAR**. Suivant réquisition n° 4315 du 25/03/2013.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 15 Septembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are quatre vingt centiares (**01a 80ca**) connu sous le nom du lot n° 670 de l'ilot **DB. Ext. Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 260 du 20/01/2004.

Est borné au nord par le lot n° 668, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 672, et à l'ouest par les lots n° 671 et 673.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **EL HAÏBA OULD CHEIKH**. Suivant réquisition du 02/04/2013 n° 4418.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Septembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are vingt centiares (**01a 20ca**) connu sous le nom du lot n° 220 de l'ilot **D. Carrefour Arafat**.

Est borné au nord par le lot n° 222, à l'Est par le lot n° 219, au Sud par le lot n° 218, et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED MAHMOUD**. Suivant réquisition du 29/04/2013 n° 4451.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Septembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are soixante dix centiares (**01a 70ca**) connu sous le nom du lot n° 1507 de l'ilot **Socogim DB**. Objet du permis d'occuper n° 15724/WN du 31/03/2009.

Payé suivant quittance n° A00753482 du 14/03/2013.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **KHIRALLAH MINT M'BARECK**. Suivant réquisition n° 4468 du 06/05/2013.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Septembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are quatre vingt centiares (**01a 80ca**) connu sous le nom du lot n° 720 de l'îlot **Sect. 2. Arafat**. Objet du permis d'occuper n° 899/WN du 21/01/2009.

Est borné au nord par le lot n° 721, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom, et à l'ouest par le lot n° 719.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **SALIMET MINT MOCTAR**. Suivant réquisition du 13/05/2013 n° 4479.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Septembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are quatre vingt centiares (**01a 80ca**) connu sous le nom du lot n° 721 de l'îlot **Sect. 2. Arafat**. Objet du permis d'occuper n° 12830/WN/SCU du 24/08/2009.

Est borné au nord par le lot n° 723, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 720, et à l'ouest par le lot n° 722.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **TALEB OULD AHMED VALL**. Suivant réquisition du 13/05/2013 n° 4480.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Août 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Quatre ares trente deux centiares (**04a 32ca**) connu sous le nom des lots n° 3243 et 3244 de l'îlot **Liaison H. 8. Socogim DB. Zone Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 6510 du 31/05/2009.

Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 3241 et 3242, et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **ABIDINE OULD MOHAMED**. Suivant réquisition n° 4516 du 19/05/2013.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Août 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **RIAD/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une

contenance de: Un are quatre vingt centiares (**01a 80ca**) connu sous le nom du lot n° 7 de l'îlot **PK. 8. Eid**.

Est borné au nord par les lots n° 8 et 9, à l'Est par le lot n° 10, au Sud par une rue sans nom, et à l'ouest par le lot n° 5.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **KHATTRY OULD SALECK**. Suivant réquisition du 29/05/2013 n° 4553.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Août 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Deux ares seize centiares (**02a 16ca**) connu sous le nom du lot n° 35 de l'îlot **J. 5. Teyarett**.

Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 38, au Sud par les lots n° 37 et 38, et à l'ouest par le lot n° 34.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **ISSELMOU OULD ABDELLAHI**. Suivant réquisition du 29/05/2013 n° 4554.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Septembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Arafat/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are vingt centiares (**01a 20ca**) connu sous le nom du lot n° 1827 de l'îlot **F. Modifié/Arafat**. Objet du permis d'occuper n° 3057/WN du 21/04/2008.

Est borné au nord par les lots n° 1826 et 1824, à l'Est par le lot n° 1825, au Sud par une rue sans nom, et à l'ouest par le lot n° 1828.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOCTAR OULD MOHAMED**. Suivant réquisition du 03/06/2013 n° 4567.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Septembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Arafat/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are cinquante centiares (**01a 50ca**) connu sous le nom du lot n° 131 de l'îlot **B. Carrefour/Arafat**. Objet du permis d'occuper n° 10768/WN/SCU du 27/09/1997.

Est borné au nord par le lot n° 133, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 127, et à l'ouest par le lot n° 130.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED YOUSSEF OULD MOHAMED SALEM**. Suivant réquisition du 03/06/2013 n° 4570.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Septembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are vingt centiares (**01a 20ca**) connu sous le nom du lot n° 1824 de l'ilot **F. Modifié/Arafat**. Objet du permis d'occuper n° 3055/WN du 21/04/2008.

Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 1825 et 1827, et à l'ouest par le lot n° 1826.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED VALL OULD MOHAMED**. Suivant réquisition du 04/06/2013 n° 4575.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Septembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Trois ares soixante centiares (**03a 60ca**) connu sous le nom des lots n° 380 et 378 de l'ilot **DB. Teyarett**. Objet des permis d'occuper n° 14996 et 14997/WN/SCU du 05/07/2001.

Est borné au nord par le lot n° 382, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 376, et à l'ouest par les lots n° 379, 381 et 383.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED LEMINE OULD BOUCHAMA**. Suivant réquisition du 09/06/2013 n° 4584.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Septembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are soixante huit centiares cinq centimes (**01a 68ca 05ci**) connu sous le nom du lot n° 357 de l'ilot **Sect. 6. Arafat**.

Est borné au nord par le lot n° 359, à l'Est par le lot n° 358, au Sud par une rue sans nom, et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **M'HAIMID OULD MOHAMED SALECK**. Suivant réquisition du 11/06/2013 n° 4587.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Septembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are quatre vingt dix centiares quatre vingt centimes (**01a 90ca 90ci**) connu sous le nom du lot n° 358 de l'ilot **Sect. 6. Arafat**.

Est borné au nord par le lot n° 359, à l'Est par le lot n° 360, au Sud par une rue sans nom, et à l'ouest par le lot n° 357.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **M'HAIMID OULD MOHAMED SALECK**. Suivant réquisition du 11/06/2013 n° 4588.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Septembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are cinquante centiares (**01a 50ca**) connu sous le nom du lot n° 2207 de l'ilot **Sect. 4. Arafat**. Objet du permis d'occuper n° 18736/WN/SCU du 31/12/2001.

Est borné au nord par le lot n° 2205, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 2208, et à l'ouest par les lots n° 2206 et 2209.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **VATIMETOU MINT BOUCHARB**. Suivant réquisition du 12/06/2013 n° 4590.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Septembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are cinquante centiares (**01a 50ca**) connu sous le nom du lot n° 329 de l'ilot **Sect. 1. Arafat**. Objet du permis d'occuper n° 5097/WN/SCU du 22/02/2000.

Est borné au nord par le lot n° 330, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom, et à l'ouest par le lot n° 328.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED EL MOUSTAPHA OULD SID'AHMED BABA**. Suivant réquisition du 25/06/2013 n° 4620.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Septembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are vingt centiares (**01a 20ca**) connu sous le nom du lot n° 1948 de l'ilot **DB. Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 2741 du 10/04/2008.

Est borné au nord par le lot n° 1949, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom, et à l'ouest par le lot n° 1947.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED SALECK OULD MOHAMED OULD JIYID**. Suivant réquisition du 27/06/2013 n° 4622.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Septembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une

contenance de: Un are cinquante centiares (**01a 50ca**) connu sous le nom du lot n° 1556 de l'ilot **DB. Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 21075/WN/SCU du 01/09/2001.

Est borné au nord par le lot n° 1551, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 1561, et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED OULD SALECK OULD ELY**. Suivant réquisition du 27/06/2013 n° 4623.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Septembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are quatre vingt centiares (**01a 80ca**) connu sous le nom du lot n° 1296 de l'ilot **DB. Teyarett**. Objet du permis d'occuper n° 20155/WN/SCU du 15/11/1998.

Est borné au nord par les lots n° 1295 et 1297, à l'Est par le lot n° 1298, au Sud par une rue sans nom, et à l'ouest par le lot n° 1294.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **EL MOCTAR OULD MOHAMED OULD LEMEYLH**. Suivant réquisition du 27/06/2013 n° 4624.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Septembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Tevragh-Zeïna/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Dix neuf ares quatre vingt dix centiares (**19a 90ca**) connu sous le nom du lot n° 84 bis de l'ilot **Not. Ext. Mod. I. T. Zeïna**. Objet du permis d'occuper n° 405/11/MF/DGPE/DD du 27/07/2011.

Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 85 et une place publique, au Sud par le lot n° 84 et une place publique, et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **ABDALLAH OULD KHOUNA**. Suivant réquisition du 27/06/2013 n° 4625.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Septembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Tevragh-Zeïna/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Dix neuf ares quatre vingt dix centiares (**19a 90ca**) connu sous le nom du lot n° 159 bis de l'ilot **Not. Ext. Mod. I. T. Zeïna**. Objet du permis d'occuper n° 406/11/MF/DGPE/DD du 27/07/2011.

Est borné au nord par le lot n° 159 et une place publique, à l'Est par le lot n° 158 et une place publique, au Sud par une rue sans nom, et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **TESLEM MINT EMINOU**. Suivant réquisition du 27/06/2013 n° 4626.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Septembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Arafat/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are cinquante centiares (**01a 50ca**) connu sous le nom du lot n° 3471 de l'ilot **Sect. 7. Arafat**. Objet du permis d'occuper n° 14684/SCU/WN du 29/05/2000.

Est borné au nord par le lot n° 3473, à l'Est par le lot n° 3472, au Sud par une rue sans nom, et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **MARIEM MINT MOHAMED**. Suivant réquisition du 09/07/2013 n° 4654.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Septembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Arafat/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are quatre vingt centiares (**01a 80ca**) connu sous le nom du lot n° 1922 de l'ilot **Sect. 11. Arafat**. Objet du permis d'occuper n° 2098/WN du 01/04/2008.

Est borné au nord par le lot n° 1924, à l'Est par les lots n° 1921 et 1923, au Sud par le lot n° 1920, et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MAHFOUDH OULD ABDERRAHMANE**. Suivant réquisition du 09/07/2013 n° 4655.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Septembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Dar Naïm/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are quatre vingt centiares (**01a 80ca**) connu sous le nom du lot n° 626 de l'ilot **Sect. 11. Dar Naïm**. Objet du permis d'occuper n° 0589/WN du 30/03/2007.

Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 625 et 627, et à l'ouest par le lot n° 624.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **AHMEDOU OULD MOHAMED ABDELLAHI**. Suivant réquisition du 11/07/2013 n° 4661.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Septembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Dar Naïm/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are vingt centiares (**01a 20ca**) connu sous le nom du

lot n° 1487 de l'îlot Ext. I. **Dar Naïm**. Objet du permis d'occuper n° 2808/WN du 25/02/2009.

Est borné au nord par les lots n° 1485 et 1486, à l'Est par le lot n° 1492, au Sud par une rue sans nom, et à l'ouest par une rue sans nom. Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **NAGI OULD M'HEIHEM**. Suivant réquisition du 11/07/2013 n° 4662.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Septembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are cinquante centiares (**01a 50ca**) connu sous le nom du lot n° 82 de l'îlot H. 36. **Dar Naïm**. Objet du permis d'occuper n° 779/WN du 18/04/2010.

Est borné au nord par le lot n° 79, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 87, et à l'ouest par le lot n° 81.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED VADHEL ALI ABDALLAH**. Suivant réquisition du 11/07/2013 n° 4663.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Septembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Trois ares zéro centiares (**03a 00ca**) connu sous le nom des lots n° 185 et 186 de l'îlot H. 36. **Suite Dar Naïm**. Objet du permis d'occuper n° 10432 du 28/10/2005.

Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par les lots n° 187 et 188, au Sud par une rue sans nom, et à l'ouest par les lots n° 183 et 184.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **ABDERRAHMANE OULD SID'AHMED**. Suivant réquisition du 11/07/2013 n° 4664.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Septembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Trois ares zéro centiares (**03a 00ca**) connu sous le nom des lots n° 187 et 188 de l'îlot H. 36. **Suite Dar Naïm**. Objet du permis d'occuper n° 3093 du 19/04/2005.

Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom, et à l'ouest par les lots n° 185 et 186.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **ABDERRAHMANE OULD SID'AHMED**. Suivant réquisition du 11/07/2013 n° 4665.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Septembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Trois ares zéro centiares (**03a 00ca**) connu sous le nom des lots n° 183 et 184 de l'îlot H. 36. **Suite Dar Naïm**. Objet du permis d'occuper n° 3113 du 19/04/2005.

Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par les lots n° 185 et 186, au Sud par une rue sans nom, et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **ABDERRAHMANE OULD SID'AHMED**. Suivant réquisition du 11/07/2013 n° 4666.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Septembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are cinquante centiares (**01a 50ca**) connu sous le nom du lot n° 2238 de l'îlot H. 26. **Tensoueïlim Dar Naïm**. Objet du permis d'occuper n° 2323 du 08/06/2010.

Est borné au nord par le lot n° 2839, à l'Est par le lot n° 2836, au Sud par une rue sans nom, et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **OUGHATA OULD DELLAHI OULD YAHYA**. Suivant réquisition du 14/07/2013 n° 4669.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Septembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are vingt centiare (**01a 20ca**) connu sous le nom du lot n° 1454 de l'îlot Ext. I. **Dar Naïm**. Objet du permis d'occuper n° 2465/WN/SCU du 30/01/2000.

Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 1453, au Sud par le lot n° 1456, et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **VATIMETOU MINT ISALEMOU OULD TAR**. Suivant réquisition du 14/07/2013 n° 4670.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Septembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Six ares zéro centiare (**06a 00ca**) connu sous le nom des lots n° 102 et 103 de l'îlot H. 33. **Dar Naïm**. Objet des permis d'occuper n° 5041 et 5044/WN/SCU du 02/06/1996.

Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 104, et à l'ouest par les lots n° 100 et 101.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **SIDI MOHAMED OULD AZIZI**. Suivant réquisition du **31/07/2013** n° 4778.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Septembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Douze ares zéro centiare (**12a 00ca**) connu sous le nom des lots n° 98, 99, 100 et 101 de l'ilot **H. 33. Dar Naïm**. Objet des permis d'occuper n° 5040, 5039, 5042 et 5043/WN/SCU du **02/06/1996**.

Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par les lots n° 102, 103 et 104, au Sud par une rue sans nom, et à l'ouest par les lots n° 96 et 97.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **AZIZI OULD EL MAMY**. Suivant réquisition du **31/07/2013** n° 4779.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Septembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Trois ares cinquante et un centiare (**03a 51ca**) connu sous le nom du lot n° 575 de l'ilot **A. Carrefour**. Objet du permis d'occuper n° 787/WN du **21/04/1992**.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **EL AGHOB OULD KABER**. Suivant réquisition du **09/09/2013** n° 4897.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

AVIS DE BORNAGE

Le 30 Septembre 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: Un are vingt centiare (**01a 20ca**) connu sous le nom du lot n° 2273 de l'ilot **Sect. 4. Arafat**. Objet du permis d'occuper n° 2957/WN/SCU du **15/04/2005**.

Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 2272, au Sud par le lot n° 2280, et à l'ouest par une rue publique.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **CHEIKH OULD ABËDY OULD MAOULOUD**. Suivant réquisition du **Sans Date** n° **Sans Numéro**. Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

ORABANK-MAURITANIE

États financiers au 31 Décembre 2012

Résultat : Charges

En Ouguiya

Libelles	31-déc-12
Charges d'exploitation bancaires	100 712 964
Int sur Compte Ordinaire & Charges payées à la SCM	9 706 408
INT.S/EMPRT BQUES (pention BCM)	19 395 000
INT.S/CPT ORD BQ ETRANG NOSTRI	45 565 841
INT.S/CPT A TERME/EPARGNE	22 564 015
Commissions	1 837 380
Charges financières des correspondants	1 644 321
Charges externes liées à l'investissement	70 290 877
Location et charges locatives diverses	40 406 378
Travaux d'entretien et de réparation	11 528 192
AUTRES ASSURENCES	18 356 307
Charges externes liées à l'activité	687 607 435
Jetons de présence	0
Autres Frais généraux	330 544 308
Frais de personnel	357 063 127
AUT.CHGES ET PERTES	200 324 786
AUT.CHGES ET PERTES EXCEPT.	112 162 574
Dons, pourboires et subventions accordées	575 000
Créances irrécouvrables	87 587 212

Impôts et taxes	20 701 242
Impôts et taxes diverses	20 701 242
Dotations aux amortissements et provisions	244 054 152
Dotation aux comptes d'amortissements	90 533 843
Dotations aux provisions dépréciation comptes clientèle	119 383 409
PROV.P/DEPREC.PORTEF. TITRES	0
OCT PROV RISQUES ET CHARGES	34 136 900
EXEDEN DE L'EXERCICE	1 061 978 612
TOTAL GENERAL	2 385 670 067

ORABANK-MAURITANIE
États financiers au 31 Décembre 2012
Résultat: Produits

En Ouguiya

Libelle	31-déc-12
<i>Charges d'exploitation bancaire</i>	447 599 248
INT. S/ COMPTE ORDINAIRE/BCM	382 326
INTÉRÊTS SUR CORRESPONDANTS ETRANGERS	80 912
Intérêts Crédateurs	376 484 000
Commissions créditrices	70 652 010
<i>Produits des opérations diverses</i>	130 245 777
Opération de change	1 033 311
LOYERS PERCUS SUR LES IMMO.	7 239 000
PRODUITS ENGAG/SIGNATURE & TRANSPERTS	88 467 341
Produits divers	33 506 125
<i>REPRISE SUR L'EXERCICE ANTERIEUR</i>	1 807 825 042
REP.PROV./DEPREC.CPT.CUENT.	228 670 641
REP.S/AMORT.	328 722
AUT.Pro.Excep.REPSUR EXERCICE ANTERIEUR	1 578 825 679
PERTE DE L'EXERCICE	
TOTAL GENERAL	2 385 670 067

ORABANK-MAURITANIE
États financiers au 31 Décembre 2012

Bilan : Actif

En Ouguiya

Libellé	31 - déc-12
Trésorerie et Opération interbancaire	3 523 938 709
Caisse	342 290 642
BCM	1 965 644 130
CCP	0
Correspondants locaux	45 870 135
Correspondants étrangers	1 163 595 197
Chambre de compensation	6 538 605

Valeurs à l'encaissement	52 328 320
Chèques à l'encaissement non disponible	51 659 167
T.C à recouvrir	669 153
Effets à recouvrir	
Crédit à la clientèle	6 729 423 398
Valeurs non imputées	56 037
Effets commerciaux escomptés	8 200 000
Découverts et facilités	1 468 990 594
Crédits directs à la clientèle	
Crédits d'équipement MT	69 964 545
Crédits d'équipement CT	4 327 521
Mourabahats CMLT	577 364 662
Avances sur marches	2 609 486
Prêts personnels	1 025 397 209
Autres crédits CMLT	351 499 534
Cr restructurées et litigieuses	12 141 069 330
INTS BONIFIES S/CR REST.	57 774 566
Provisions pour créance douteuses	-5 697 292 705
Intérêts et com. réservés	-3 280 537 381
Comptes d'attente et de régularisation	617 796 870
Débiteurs divers	805 687 814
PROV DEPREC. CPT DEBIT DIV.	-187 890 944
Valeurs immobilisées	1 746 240 583
Titre de participation	81 045 000
Immobilisation d'exploitation	758 216 203
Immobilisation hors exploitation	1 441 966 052
Frais immobilisés	281 468 246
Valeurs incorporelles immobilisées	176 966 189
Amortissements des immobilisations	-958 697 074
PROV DEPREC. TIT. PART.	-34 724 034
TOTAL GENERAL	12 669 727 881
Engagement sur avals et cautions	1 876 230 995
Engagement sur crédits documentaires	87 867 426
Remise documentaire	
Autres garanties	203 825 236
TOTAL HORS BILAN	2 167 923 657

ORABANK-MAURITANIE

États financiers au 31 Décembre 2012

Bilan : Passif

En Ouguiya

<i>Libellé</i>	<i>31 - déc-12</i>
Trésorerie et Opération interbancaires	7 279 729 388
BCM	2 324 410
Dépôt à vue	5 452 175 880
Dépôt à terme	0
Dépôt d'épargne	391 097 597
Dépôt de garantie	132 607 537
Correspondants étrangers	71 630
Emprunt terme > 1 JBQ	
Pension BCM	1 293 000 000
Chambre de compensation	8 452 334
Valeurs exigibles à court terme	349 017 821
Autres sommes dues à la clientèle	167 746 326
Exigibles après encaissement	181 271 495

Comptes d'attente et de régularisation	216 905 241
Autres créditeurs divers	216 905 241
Capitaux propres	4 824 075 430
Capital libéré	6 921 350 000
Réserves	63 671 854
Emprunts participatifs	2 646 775 329
Autres ressources	28 456 577
Report à nouveau	-5 898 156 941
Résultat	1 061 978 612
TOTAL GENERAL	12 669 727 881
Engagement sur avals et cautions	1 876 230 995
Engagement sur crédits documentaires	87 867 426
Remise documentaire	
Autres garanties	203 825 236
TOTAL HORS BILAN	2 167 923 657

BANQUE CENTRALE DE MAURITANIE

BILAN PUBLIABLE

Chiffres en milliers d'Ouguiya

CAISSE DES DEPÔTS ET DE DEVELOPPEMENT

Bilan arrêté au 31-12-2012

Concordance avec état E	Actif	Code BCM	Montant
A101 + A104	Caisse	101	335
	Caisse		335
	Institut d'émission, trésor public, ccp	101	354
	Comptes ordinaires		15 812
	Prêts et comptes à terme		354
	Etablissement de crédit et intermédiaires financiers		115
			973
A108 + A121	Comptes ordinaires	102	115
A113 + A112	Prêts et comptes à terme	103	973
			-
A122+A123+A216	Bons du trésor, pension, achats ferme	104	-
	Crédits à la clientèle		1 005
			131
A127	Crédits à MT	106	449
			484
A129	Crédits à LT	108	160
			000
	Autres crédits		395
			646

A131 +A132+A133+A134	Comptes débiteurs de la clientèle	109	619	52
A206	Débiteurs divers	111		
A207+A209+A214	Comptes de régularisation et divers	112	068	817
A218	Titres de participation et de filiales	114	000	200
A224+A232+A233	Immobilisations	116	526	273
A228	Locations avec option d'achat et crédit bail	117		-
A236	Actionnaires ou associés	118		-
	Capital non versé		208	1 979
A240	Total	122	20 256 213	

BANQUE CENTRALE DE MAURITANIE

BILAN PUBLIABLE

Chiffres en milliers d'Ouguiya

CAISSE DES DEPÔTS ET DE DEVELOPPEMENT

Bilan arrêté au 31-12-2012

Concordance avec état E	Passif	Code BCM	Montan
A300	Caisse, institut d'émission, trésor public, ccp Comptes ordinaires Emprunts et comptes à terme Etablissements de crédit et intermédiaires financiers	123	
A303	Comptes ordinaires	124	
A308 + A312	Emprunts et comptes à terme	125	
A316 +A317	Valeurs données en pension ou vendues ferme Comptes créditeurs à la clientèle Ets publics et Semi-publics	126	13 288 208 8 643 287
A322	Comptes ordinaires	127	8 643 28
A327	Comptes à terme Entreprises du secteur privé	128	- 1

A323		Comptes ordinaires	129	156 135
A328		Comptes à terme	130	-
	Particuliers			34
A324		Comptes ordinaires	131	34
A329		Comptes à terme	132	-
	Divers			4 488 752
		Dépôts & Consignations		3 986 194
		Fonds FSE		500 000
		Dépôts clients FSE		2 558
A331	Comptes d'épargne à régime spécial		135	-
A336	Bons de caisse		136	-
A401 + A402	Comptes exigible après encaissement		137	-
A404+A406+A410+A412	Comptes de régularisation et divers		139	635 477
A415+A417	Autres ressource		142	1 191 040
	Provisions			33 030
A420	Resserves		144	40 228
A423	Capital		145	5 000 000
A240	Bénéfice de l'exercice		147	68 230
A240	Total		149	20 256 210

BANQUE CENTRALE DE MAURITANIE

BILAN PUBLIABLE

Chiffres en milliers d'Ouguiya

CAISSE DES DEPÔTS ET DE DEVELOPPEMENT

Bilan arrêté au 31-12-2012

Concordance avec état E	Hors Bilan	Code BCM	Montant
A503	Caution, Aval, Autres Garanties- Reçues, Données d'ordre d'Intermédiaires financiers	150	-
A508	Caution, Aval, Autres Garanties- Reçues	151	-

	d'Intermédiaires financiers		
A502	Accord de refinancement donnes en faveur d'intermédiaires financiers	152	-
A507	Accord de refinancement reçu d'intermédiaires financiers	153	4 764 160
A514+A517	Cautions, avals, autres garanties données d'ordre de la clientèle	154	-
A510+A518	Acceptations à paier et divers	155	-
A511	Ouverture des crédits confirmées en faveur de la clientèle	156	
A519	Engagements reçus de l'Etat ou d'organismes publics	157	900 000
	Autres (Etat Mandat de Gestion)		5 250 000
	Autres Cautions et Garanties- Reçus		57 299
	Total		10 971 459

BANQUE CENTRALE DE MAURITANIE

COMPTE DE RESULTAT

Chiffres en milliers d'Ouguiya

CAISSE DES DEPÔTS ET DE DEVELOPPEMENT

Bilan arrêté au 31-12-2012

Concordance le plan comptable	<u>Charges d'exploitation bancaire</u>	Montant	Code BCM
60	-		101
601	<u>Charges sur opérations de trésorerie et opérations inter-bancaires</u>	-	102
6011	Institut d'émission, Trésor public, Comptes Courants postaux	-	103
60111	Comptes ordinaires		104
60112	Emprunts et comptes à terme	-	105
6012	Institutions Financières	-	106
60121	Comptes ordinaires	-	107
60122	Emprunts et comptes à terme	-	226
6016	Valeurs données en pension ou vendues ferme	-	109
6018	Bons du trésor et valeurs assimilés	-	110

6019	Commissions	-	111
602	<u>Charges sur opérations avec la clientèle</u>	-	112
6021	Comptes de la clientèle	-	113
60210	Comptes ordinaires créditeurs	-	
60215	Comptes créditeurs à terme	-	115
60216	Comptes d'épargne	-	116
6026	Bons de caisse	-	117
603	<u>Charges sur opérations de crédit bail</u>	-	
6031	Dotations aux comptes d'amortissements des immobilisations	-	119
6032	Dotations aux comptes des provisions	-	120
6033	Dépréciations constatées sur immobilisations	-	121
604	<u>Intérêts sur emprunts obligataires</u>	-	122
	-		
605	<u>Intérêts sur autres ressources permanentes</u>	132	123
	-		
606	<u>Autres charges d'exploitations bancaires</u>	11	124
6062	Frais sur chèques et effets	-	125
6064	Opérations sur titres	-	126
6065	Opérations de change et d'arbitrage	-	127
6066	Engagements par signature	-	128
6067	Divers	11	129

BANQUE CENTRALE DE MAURITANIE

COMPTE DE Résultat

Chiffres en milliers d'Ouguiya

CAISSE DES DEPÔTS ET DE DEVELOPPEMENT

Bilan arrêté au 31-12-2012

Concordance avec le plan comptable	<u>Charges externes liées à l'investissement</u>	Montant	Code BCM
62	-	12 700	201
620	<u>Locations et charges locatives diverses</u>	5 675	202

621	<u>Travaux d'entretien et de réparation</u>	2 572	203
-			
623-625-626	<u>Autres charges externe liées à l'investissement</u>	4 453	204
-			
63	<u>Charges externes liées à l'activité</u>	52 708	414
630-631	<u>Transports et déplacements</u>	13 282	206
632-633-634 635-637-638	<u>Autres frais divers de gestion</u>	39 426	207
65	<u>Frais du personnel</u>	338 795	208
650	<u>Rémunération du personnel</u>	316 216	209
652	<u>Charges sociales et de prévoyance</u>	19 691	210
655-656-657	<u>Autres frais du personnel</u>	2 888	
-			
66	<u>Impôts, taxes et versements assimilés</u>	17 307	212
68	<u>Dotations aux comptes d'amortissements et des provisions</u>	39 948	213
680	<u>Dotations aux comptes d'amortissements</u>	12 788	
645	<u>Créances irrécouvrables non couvertes par des provisions</u>	0	215
685	<u>Dot. aux comptes des provisions pour dépréciations des éléments de l'actif</u>	0	216
6851	Provisions pour dépréciation des comptes d'intermédiaires financiers		217
6852	Provisions pour dépréciation des comptes de la clientes	-	218
6853 à 6856	provisions pour dépréciations des autres éléments de l'actif	-	219
686 - 687	<u>Autres provisions</u>	27 160	220
64 (sauf 645) - 847	<u>Autres charges</u>	10 761	222
646	<u>Créances irrécouvrables couvertes par des provisions</u>	-	223
648	<u>Charges exceptionnelles et charges sur exercices antérieurs</u>	279	224
643-644-647	<u>Charges diverses</u>	10 482	225
847	<u>Moins-value de cession d'éléments de l'actif immobilise</u>	-	226
-			
86	<u>Impôt sur le résultat</u>		227
-			
87	<u>Bénéfice de l'exercice</u>	68 230	228
	<i>Total du débit</i>	546 593	229

BANQUE CENTRALE DE MAURITANIE

COMPTE DE Résultat

Chiffres en milliers d'Ouguiya

CAISSE DES DEPÔTS ET DE DEVELOPPEMENT

Bilan arrêté au 31-12-2012

Concordance le plan comptable	<u>Produits d'exploitation bancaire</u>	Montant	Code BCM
70	-	545 024	300
701	<u>Produits des opérations de trésorerie et opérations inter-bancaires</u>	377 076	301
7011	Institut d'émission, Trésor public, Comptes Courants postaux	377 076	302
70110	Comptes ordinaires	377 076	303
70111	Prêts et comptes à terme	-	304
7012	Institutions Financières	-	305
70121	Comptes ordinaires	-	306
70122	Prêts et comptes à terme	-	307
70123	Créances immobilisées, douteuses, intransférables	-	942
7016	Valeurs reçues en pension ou achetées ferme	-	310
7018	Bons de trésor et valeurs assimilées	-	311
7019	Commissions	-	312
702	<u>Produits des opérations avec la clientèle</u>	31 695	313
7020	Crédits à la clientèle	18 587	314
70200	Créances commerciales	-	315
70201	Autres crédits à court terme	-	
70202	Crédits à moyen terme	569	317
70203	Crédits à long terme	18	318
7021	Comptes ordinaires débiteurs de la clientèle	5 388	319
7022	Créances restructurées	-	320
7023	Créances immobilisées	-	
7024	Créances douteuses ou litigieuses	-	322
7029	Commissions	7 720	323
703	<u>Produits des opérations de crédit- bail</u>	-	324
704	<u>Produits des opérations de location simple</u>	-	325
706	<u>Produits des opérations diverses</u>	136 253	326
7062	Produits sur chèques et effets	3	327
7064	Opérations sur titres	-	328
7065	Opérations de change et d'arbitrage	-	329
7066	Engagements par signature	-	330
7067	Divers	-	331

7068	Autres		136 250	
707		<u>Revenus du portefeuille-titres</u>	-	332
		-		
708		<u>Produits sur prêt participatifs</u>	-	333

BANQUE CENTRALE DE MAURITANIE

COMPTE DE Résultat

Chiffres en milliers d'Ouguiya

CAISSE DES DEPÔTS ET DE DEVELOPPEMENT

Bilan arrêté au 31-12-2012

Concordance le plan comptable		Montant	Code BCM
71	<u>Produits accessoires</u>	-	401
	-		
711	<u>Revenus des immeubles</u>	-	402
	-		
712-717	<u>Autres produits accessoires</u>	-	403
	-		
78 sauf 786	<u>Reprises sur amortissements et provisions devenues disponibles</u>	-	404
	-		
780	<u>Reprises sur amortissements</u>	-	819
	-		
785	<u>Reprises de provisions devenues disponibles</u>	-	406
	-		
7851	Reprises de provis. pour dépréciations des comptes d'intermédiaires financiers	-	407
7852	Reprises de provisions pour dépréciations des comptes de la clientèle	-	408
7854-7857	Reprises des aures provisions devenues disponibles	-	409
	<u>Autres produits</u>	1 569	411
	-		
746	<u>Récupération sur créances amorties</u>		412
	-		
786	<u>Reprises de provisions utilisées</u>	-	
7861	Reprises de provis. pour dépréciation des comptes d'intermédiaires financiers	-	414
7862	Reprises des provisions pour dépréciation des comptes de la clientèle	-	415
7864-7867	Reprises des autres provisions utilisées	-	416
748	<u>Produits exceptionnels et produits sue exercices antérieurs</u>	1 569	417

743-744-745-747	- Produits divers	-	418
76	- Subventions d'exploitation et subventions d'équilibre	-	419
79	- Frais à immobiliser ou à transférer	-	420
840	- Plus-value de cession d'éléments de l'actif immobilisé	-	421
87	- Perte de l'exercice	-	422
<i>Total du Crédit</i>		546 593	423

BILAN PUBLIABLE

En millier d'ouguiya

BANQUE : BCI

ETAT ARRETE LE : 31.12.2012

DESIGNATION	Montant	2 011
CAISSE, INSTITUT D'EMISSION, TRESOR ET CCP	4 296 075	3 992 456
ETABLISST DE CREDIT ET INTERMEDIAIRES FINANCIERS		
. COMPTES ORDINAIRES	2 737 417	3 787 563
. PRETS ET COMPTES A TERME		
BONS DU TERSOR, PENSION, ACHATS FERME	7 050 000	4 050 000
CREDITS A LA CLIENTELE		
. CREANCES COMMERCIALES	244 471	108 080
. CREDITS A MOYEN TERME	3 919 237	4 545 857
. AUTRES CREDITS A COURT TERME	8 678 106	6 094 283
. CREDITS A LONG TERME	237 931	208 937
. COMPTES DEBITEURS DE LA CLIENTELE	12 657 436	7 920 136
TOTAL CREDITS DISTRIBUES	25 737 182	18 877 293
PLUS PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES	2 414 400	2 168 700
TOTAL ENCOURS NET	23 322 781	16 708 592
VALEURS A L'ENCAISSEMENT	606 931	718 041
DEBITEURS DIVERS		
COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	1 186 751	1 604 372
TITRES DE PALCEMENT		
TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	3 473 927	2 626 294
PRETS PARTICIPATIFS		

IMMOBILISATIONS NETS DES AMORTISSEMENTS	2 503 702	2 594 521
AMORTISSEMENTS		
SOUS TOTAL		
LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT ET CREDIT BAIL		
ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	-	0
RESULTAT EN ATTENTE D'AFFECTATION		
REPORT A NOUVEAU		
PERTE DE L'EXERCICE		
TOTAL DE L'ACTIF	45 177 584	36 081 838

BILAN PUBLIABLE

En millier d'ouguiya

BANQUE : BCI

ETAT ARRETE LE : 31.12.2012

DESIGNATION	Montant	
INSTITUT D'EMISSION, TRESOR ET CCP		
ETABLISST DE CREDIT ET INTERMEDIAIRES FINANCIERS		
BANQUES ET CORRESPONDANTS ETRANGERS	-	14 842
ETABLISSEMENTS FINANCIERS		
DISPOSITION PRELEVEMENTS		
EMPRUNTS ET COMPTES A TERME		
VALEURS DONNEES EN PENSION OU VENDUES FERME		
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	34 447 911	25 130 386
ETS PUBLIQUES ET SEMI PUBLIQUES		
. COMPTES ORDINAIRES	10 629 682	7 220 443
. COMPTES A TERME		
ENTREPRISES DU SECTEUR PRIVE		
. COMPTES ORDINAIRES	11 769 043	7 586 187
. COMPTES A TERME	50 000	67 115
PARTICULIERS		
. COMPTES ORDINAIRES	10 703 600	8 225 251
. COMPTES A TERME		
DIVERS		
. COMPTES ORDINAIRES	86 583	863 019
. COMPTES A TERME		
COMPTES D'EPARGNE A REGIME SPECIAL	1 209 002	1 168 370
BONS DE CAISSE		
COMPTES EXIGIBLES APRES ENCAISSEMENT	732 649	611 338
CREDITEURS DIVERS	136 064	67 392
COMPTES DE REGULARISATION ET DIVERS	626 405	487 365
EMPRUNTS OBLIGATAIRES		
EMPRUNTS PARTICIPATIF		
AUTRES RESSOURCES PERMENANTES	2 333 297	3 734 989

PROVISIONS	-	0
RESERVES	72 643	72 643
CAPITAL	6 034 000	5 200 000
RESULTAT EN ATTENTE D'AFFECTION		
REPORT A NOUVEAU	-	4 760
BENEFICE DE L'EXERCICE	794 615	758 124
TOTAL DU PASSIF	45 177 584	36 081 838

Hors bilan

BILAN PUBLIABLE

(En millier d'ouguiya)

BANQUE : BCI**ETAT ARRETE LE : 31.12.2012**

DESIGNATION	Montant	
		2 011
CAUTION AVALS, AUTRES GARANTIES, DONNES D'ORDRE D'INTERMEDIAIRES FINANCIERS		
CAUTION AVALS, AUTRES GARANTIES, RECUS D'ORDRE D'INTERMEDIAIRES FINANCIERS		
ACCORD DE REFINANCEMENT DONNES EN FAVEUR D'INTERMEDIAIRES FINANCIERS		
CAUTION AVALS, AUTRES GARANTIES, DONNES D'ORDRE DE LA CLIENTELE	2 864 111	2 173 881
ACCEPTATION A PAYER	7 206 282	10 020 990
DIVERS	5 067 852	2 854 637
OUVERTURE DE CREDITS CONFIRMES EN FAVEUR DE LA CLILE	11 004 301	9 222 444
ENGAGEMENTS RECUS DE L'ETAT OU D'ORGANISMES PUBLICS		
TOAL HORS BILAN	26 142 547	24 271 953

BANQUE CENTRALE
DE MAURITANIE

ETAT D
DEBIT 1

COMPTE DE RESULTAT

En millier d'ouguiya

BANQUE : BCI**ETAT ARRETE LE : 31.12.2012**

Correspondance	Montant	Code
plan comptable		BCM
60	CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRES	101
		2 011

601	Charges sur opération de trésorerie et opérations interbancaires		102	
6011	Institut d'émission, CCP et Trésor public	6 104	103	0
60111	Comptes ordinaires		104	
60112	Emprunts et comptes à terme	10 346	105	9 959
6012	Institutions financières		106	
60121	Comptes ordinaires		107	
60122	Emprunts et comptes à terme	188 091	108	279 280
6016	Valeurs données en pension ou vendues terme		109	
6018	Bons du trésor et valeurs assimilées	16 067	110	54 669
6019	Commissions	-	111	0
602	Charges sur opérations avec la clientèle		112	
6021	Comptes de la clientèle		113	
60210	Comptes ordinaires débiteurs		114	
60215	Comptes créditeurs à terme	3 006	115	76 108
60216	Comptes d'épargne	61 698	116	83 857
6026	Bons de caisse		117	
603	Charges sur opérations de crédits bail		118	
6031	Dotations aux comptes d'amortissement des immobilisations		119	
6032	Dotations aux comptes de provisions		120	
6033	Dépréciation constatée sur immobilisation		121	
604	Intérêts sur emprunt obligataire		122	
605	Intérêts sur autres ressources permanentes		123	
606	Autres charges d'exploitation bancaire		124	
6062	frais sur chèques et effets	5	125	0
6064	Opérations sur titres		126	
6065	Opérations de change et d'arbitrage	-	127	0
6066	Engagement par signature	-	128	0
6067	Divers	78 070	129	9 849
	SOUS TOTAL	363 388		513 722

BANQUE CENTRALE
DE MAURITANIE

ETAT D
DEBIT 2

COMPTE DE RESULTAT

En millier d'ouguiya

BANQUE : **BCI**

ETAT ARRETE LE : **31.12.2012**

Correspondance				Montant	Code	
plan comptable					BCM	2 011

62	CHARGES EXTERNES LIEES A L'INVESTISSEMENT		201	
620	Location et charges locatives diverses	24 961	202	27 884
621	Travaux d'entretien et de réparations	66 834	203	61 187
623.25.26	Autres charges externes liées à l'investissement	2 911	204	15 983
63	CHARGES EXTERNES LIEES A L'ACTIVITE		205	
630.31	Transports et déplacements	182 975	206	155 606
632.33.34	Autres frais divers de gestion	125 357	207	175 052
635.37.38	Divers	142 706	208	151 018
65	FRAIS DE PERSONNEL		209	
650	Rémunération du personnel	522 719	210	360 229
652	Charges sociales et de prévoyance	28 506	211	46 179
655.56.57	Autres frais de personnel	218 383	212	135 507
66	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	11 841	213	10 780
68	DOTATIONS AUX COMPTES D'AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		214	
680	Dotations aux comptes d'amortissements	291 826	215	168 131
645	Créances irrécouvrables non couvertes par des provisions		216	
685	Dotation aux comptes de provision pour dépréciation des éléments de l'actif		217	
6851	Provisions pour dépréciation des comptes d'intermédiaires financiers		218	
6852	Provisions pour dépréciation des comptes de la clientèle	385 000	219	425 000
6853.56	Provision pour dépréciations des autres éléments de l'actif		220	
686.87	Autres provisions	-	221	0
64	AUTRES CHARGES		222	
64 sauf 645	Autres charges externes liées à l'investissement		223	
646	Créances irrécouvrables couvertes par des provisions		224	
648	Charges exceptionnelles et charges sur exercice antérieur		225	
643.44.47	Charges diverses	49 125	226	38 200
847	Moins value de cession des éléments de l'actif immobilisé		227	
86	IMPOT SUR LE RESULTAT	-	228	-
87	BENEFICE DE L'EXERCICE	794 615	229	-
	TOTAL DU DEBIT	3 211 147		2 284 479

BANQUE CENTRALE
DE MAURITANIE

ETAT D
CREDIT 3
COMPTE DE RESULTAT
En millier d'ouguiya
BANQUE : BCI
ETAT ARRETE LE : 31.12.2012

Correspondance Plan comptable		Montant	Code	
70	PRODUITS D'EXPLOITATION Bancaire		BCM	2 011

701	Produits des opérations de trésorerie et opérations interbancaire		302	
7011	Institut d'émission, CCP et Trésor public		303	
70111	Comptes ordinaires		304	
70112	Prêts et comptes à terme		305	
7012	Institutions financières		306	
70121	Comptes ordinaires		307	
70122	Prêts et comptes à terme		308	
70123	Créances immobilières, douteuses et intransférables		309	
7016	Valeurs reçues en pension ou achetées ferme		310	
7018	Bons de Trésor et valeurs assimilées	202 974	311	587 417
7019	Commissions	-	312	0
702	Produits des opérations avec la clientèle		313	
7020	Crédits à la clientèle		314	
70200	Créances commerciales	7 093	315	0
70201	Autres crédits à court terme	179 600	316	356 772
70202	Crédits à moyen terme	378 849	317	378 811
70203	Crédits à long terme		318	
7021	Comptes ordinaires débiteurs de la clientèle	-	319	0
7022	Créances restructurées		320	
7023	Créances immobilisées		321	
7024	Créances douteuses ou litigieuses		322	
7029	Commissions	32 258	323	38 912
703	Produits des opérations de crédit bail		324	
704	Produits des opérations de location simple		325	
706	Produits des opérations diverses		326	
7062	Produits sur chèques et effets	75 552	327	71 953
7064	Opérations sur titres		328	
7065	Opérations de change et d'arbitrage	815 853	329	480 467
7066	Engagement par signature	1 379 640	330	1 003 799
7067	Divers	28	331	0
707	Revenus du portefeuille - titres		332	
708	Produits sur prêts participatifs		333	
	SOUS TOTAL	3 071 847		2 918 130

BANQUE CENTRALE DE MAURITANIE**BILAN PUBLIABLE**
en milliers d'ouguiyas**BANQUE: CHINGUITTY BANK**

BILAN PROVISOIRE ARRÊTÉ AU 31/12/2012

CONCORDANCE AVEC ETAT A	HORS BILAN(en milliers d'ouguiyas)	CODE BCM	MONTANT EN KMRO
A503	CAUTIONS, AVALS, AUTRES GARANTIES DONNEES D'ORDRE D'INTERMEDIAIRES FINANCIERS	144	
A508	CAUTIONS, AVALS, AUTRES GARANTIES RECUS D'INTERMEDIAIRES FINANCIERS	145	-
A502	ACCORDS DE REFINANCEMENT DONNES EN FAVEUR D'INTERMEDIAIRES FINANCIERS	146	
A507	ACCORDS DE REFINANCEMENT RECUS D'INTERMEDIAIRES FINANCIERS	147	
A514+A517	CAUTIONS, AVALS, AUTRES GARANTIES DONNEES D'ORDRE DE LA CLIENTELE	148	904 191
A510	ACCEPTIONS A PAYER ET DIVERS	149	
A518	DIVERS	150	
A511	OUVERTURE DE CREDITS CONFIRMEES EN FAVEUR DE LA CLIENTELE	151	2 019 167
A519	ENGAGEMENTS RECUS DE L'ETAT OU D'ORGANISMES PUBLICS	152	
	TOTAL	153	2 923 358

COMPTE DE RESULTATS

(en milliers d'ouguiya)

BANQUE: CHINGUITY BANK**ETAT PROVISoire ARRETE AU 31/12/2012**

concordance plan cptable	CREDIT	CODE BCM	MONTANT EN KMRO
70	PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	301	
701	Produits des opérat° de trésorerie et opérat° interbancaires	302	
7011	Institut d'émission, Trésor public, comptes courants postaux	303	
7012	Institutions financières	306	
70121	Comptes ordinaires	307	2 540
70122	Prêts et comptes à vue	308	
70123	Créances immobilisées, douteuses, intransférables	309	
7016	Valeurs reçues en pension ou achetée ferme	310	
7018	Bons du trésor et valeurs assimilées	311	12 123
7019	Commissions	312	
702	Produits des opérations avec la clientèle	313	
7020	Crédits à la clientèle	314	
70200	Créances commerciales	315	257 825
70201	Autres crédits à court terme	316	54 795
70202	Crédits à moyen terme	317	114 571
70203	Crédits à long terme	318	
7021	Comptes ordinaires débiteurs de la clientèle	319	487 974
7022	Créances restructurées	320	
7023	Créances immobilisées	321	
7024	Créances douteuses ou litigieuses	322	
7029	Commissions	323	157 238
706	Produits des opérations diverses	326	
7064	Opérations sur titres	328	
7065	Opérations de change et d'arbitrage	329	29 665
7066	Engagements par signature	330	193 820
7067	Divers	331	
707	Revenus du portefeuille - titres	332	6 022
708	Produits sur Prêts participatifs	333	
71	PRODUITS ACCESSOIRES	401	
711	Revenus des immeubles	402	
78	REPRISES SUR AMORT.ET PROV.DEVENUS DISPONIBLES	404	
780	Reprises sur amortissements	405	
	AUTRES PRODUITS	410	
746	Recuperation sur créances amorties	411	
786	Reprises de provions utilisees	412	
7862	Reprises des prov.p dépréciat° des cptes des clients	414	
748	Produits exceptionnels et produits sur exerc.anterieurs	416	161 048
743-	Produits divers	417	
76	Subventions d'exploitation et subventions d'équilibre	418	
79	Frais a immobiliser ou a transferer	419	
840	Plus value de cessions d'elements de l'actif immobilise	420	140 000
87	PERTE DE L'EXERCICE	421	
	TOTAL	422	1 617 621

AVIS DIVERS	BIMENSUEL Paraissant les 15 et 30 de chaque mois	ABONNEMENTS ET ACHAT AU NUMERO
<p><i>Les annonces sont reçues au service du Journal Officiel</i></p> <p>-----</p> <p><i>L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.</i></p>	<p>POUR LES ABONNEMENTS ET ACHATS AU NUMERO</p> <p><i>S'adresser à la Direction de l'Édition du Journal Officiel; BP 188, Nouakchott, (Mauritanie).</i></p> <p><i>Les achats s'effectuent exclusivement au comptant, par chèque ou virement bancaire compte chèque postal n°391 Nouakchott</i></p>	<p><i>Abonnement : un an /</i></p> <p><i>Ordinaire.....4000 UM</i></p> <p><i>Pays du Maghreb.....4000 UM</i></p> <p><i>Etrangers.....5000 UM</i></p> <p><i>Achats au numéro /</i></p> <p><i>Prix unitaire.....200 UM</i></p>
<p align="center">Édité par la Direction de l'Édition du Journal Officiel PREMIER MINISTÈRE</p>		